



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal 23 juin 2026

PROCÈS-VERBAL



Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Mairie de Gif-sur-Yvette
9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette
01 69 18 69 18 - contact@mairie-gif.fr
VilledeGif.fr

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026



CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 juin 2026

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni en séance publique le 23 juin 2026 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Yann CAUCHETIER, maire,

PRÉSENTS :

M. CAUCHETIER, maire,
Mme BAUDART, M. ZIGNA, Mme MERCIER, M. DUPUY, Mme NOIROT, M. FASOLIN, M. GARSUAULT,
Mme LAURENT, M. BOURIOT, adjoints au maire,
Mme ASMAR, M. NISS, M. PÉCHINÉ, M. ROMIEN, Mme GIRAULT, Mme HAVEL, M. FAUBEAU, conseillers municipaux délégués,
Mme TARREAU, M. OUADI, Mme MENCARONI, M. JIVAN KESSAODJEE, Mme FONTAINE, M. JACOBI, M. DOP,
Mme LARDIER, Mme BAGUE, M. MANIL, Mme HATIF-ERENA, M. GUILLAUMOT, Mme LENZ, M. FAURE, conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme TOURNAIRE, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. BOURIOT,
Mme BEMBA-POINDRON, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à Mme GIRAULT,
Mme JACOB, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme MERCIER,
M. LEHN, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. CAUCHETIER,

- soit 35 conseillers municipaux présents ou représentés

SECRÉTAIRE : M. ROMIEN

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Mairie de Gif-sur-Yvette
9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette
01 69 18 69 18 - contact@mairie-gif.fr

VilledeGif.fr

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Monsieur le maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil municipal, et en saluant le public venu nombreux malgré la chaleur. Il procède ensuite à l'appel nominal des conseillers présents et dresse la liste des procurations. Le quorum est atteint.

Monsieur le maire fait appel à candidatures pour un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Monsieur ROMIEN se porte candidat et est désigné secrétaire de séance.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2026, du 31 mars 2026 et du 14 avril 2026 - Approbation

Monsieur le maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal décrit chaque affaire et rend compte des débats. Il vise à attester les conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Le procès-verbal ne constitue cependant pas une mesure de publicité des délibérations conditionnant leur entrée en vigueur.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, précise dorénavant son contenu.

Ainsi, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire.

Il contient :

- la date et l'heure de la séance,
- les noms du maire, des membres du Conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance,
- le quorum,
- l'ordre du jour de la séance,
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées,
- les demandes de scrutin particulier,
- le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote,
- la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la ville, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public en mairie.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2026, 31 mars 2026 et 14 avril 2026, tel qu'il sera annexé à la délibération afférente.

Monsieur MANIL précise que son intervention concerne le PV du 31 mars.

Madame LENZ explique que dans la partie relative à la formation sur le sujet de l'égalité entre les femmes et les hommes, la retranscription faite est la suivante : « *Madame LENZ ajoute que pour la formation, il est noté qu'il faut penser à un aménagement égalitaire de l'espace public, et que cela a donné lieu à une réflexion toujours en cours sur la mixité des équipements sportifs. Elle indique que le groupe "Oser !" est satisfait de savoir que cette réflexion a été engagée* ». Madame LENZ souhaite que soit rajouté : « *et demande si les élus du groupe y seront bien associés.* »

Monsieur le maire accepte cet ajout.

Monsieur MANIL propose également que Monsieur le maire HATIF-ERENA a également quelques mots à dire sur ce PV.

091219102720-20260022-2026-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Madame HATIF-ERENA indique qu'il s'agit de la décision du maire n° 46 concernant les Arcades de Chevy. Le groupe avait demandé que la mairie mette à sa disposition les informations relatives aux loyers pratiqués par local, charges et hors charges. Par la même occasion, il souhaite avoir accès aux dossiers d'acquisition de ces locaux, ainsi qu'aux dossiers de financement. Madame HATIF-ERENA reste à disposition pour venir les consulter à la mairie, s'agissant sans doute de documents confidentiels.

Monsieur le maire rappelle qu'à l'époque, les dossiers d'acquisition avaient été mis en commission. Ce n'est pas une demande de modification du PV, mais un propos qui vient en prolongement de celui-ci.

Monsieur MANIL confirme qu'il s'agit d'indiquer que monsieur le maire donne son accord pour transmettre à la mairie les informations relatives aux commerces. Quant au PV du 14 avril 2026, il n'y a pas de demande de correction mais une demande d'intervention de monsieur GUILLAUMOT.

Monsieur GUILLAUMOT revient sur l'explication du vote contre le budget. Il avait fait une intervention dans laquelle il avait rappelé l'augmentation de la température qui était prévue, notamment à partir du PCAET. Il veut faire un mea-culpa parce qu'il a utilisé les données du PCAET, du bilan, qui étaient des valeurs moyennes. Étant donné le constat de ce qui arrive en ce moment, la situation ne sera pas à 1 ou 2 jours au-dessus de 35 °C d'ici 2030, mais plutôt aux valeurs les plus extrêmes. Le changement climatique est relativement important. La veille, la température était +15,6 °C au-dessus des normales saisonnières. Il faut donc rappeler l'importance de l'adaptabilité et de l'atténuation face au changement climatique, ainsi que la nécessité d'avoir quelque chose de très ambitieux en termes de budget et de planification durant le mandat à venir, notamment avec la Charte communale en application du PCAET.

Monsieur le maire note qu'il n'y a pas de modification du PV lui-même, puis il met successivement les 3 PV aux voix, sous réserve de l'ajout pour celui du 31 mars 2026.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet les délibérations au vote, en signalant que la correction demandée par monsieur MANIL avant la séance sera apportée sur les propos de madame LENZ.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

2. Conseil de la vie sociale de la résidence pour personnes âgées « Les Chênes Verts » – Désignation du représentant de la commune

Monsieur le maire rappelle que la résidence pour personnes âgées « Les Chênes Verts » est la maison de retraite située rue de la Guêpinerie, sur le quartier de Chevy.

Il existe au sein de cet établissement un conseil dit de la vie sociale. Ce conseil de la vie sociale a un rôle consultatif : il donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service, et notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, l'animation de la vie institutionnelle, etc.

Si la commune du lieu d'implantation de l'établissement ne dispose pas d'un représentant de droit au sein du conseil de la vie sociale, ce dernier peut appeler toute personne à participer à ses réunions à titre consultatif.

Ainsi, par courrier électronique du 13 mai 2026, la directrice de la maison de retraite « Les Chênes Verts » propose à la commune d'être membre, à titre consultatif, du conseil de la vie sociale de la résidence.

En application de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

En l'absence de modalités prévues par les textes et le règlement intérieur du conseil de la vie sociale de la résidence « Les Chênes Verts » pour cette désignation, le représentant de la commune doit être désigné par le Conseil municipal selon les règles prévues à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire au scrutin secret, sauf si à l'unanimité le Conseil décide de ne pas procéder ainsi.

L'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la désignation a lieu à deux tours à la majorité absolue, et le troisième tour à la majorité relative, et qu'en cas d'égalité de voix, le plus âgé est élu.

Cet article prévoit aussi que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'adopter le scrutin public pour la désignation du représentant de la commune au conseil de la vie sociale de la résidence « Les Chênes Verts »,

(ou selon)

- décider de conserver le scrutin secret pour la désignation du représentant de la commune au conseil de la vie sociale de la résidence « Les Chênes Verts »,

- procéder à la désignation du représentant de la commune au conseil de la vie sociale de la résidence « Les Chênes Verts ».

Monsieur le maire fait appel à candidatures, en plus de celle de madame TOURNAIRE.

Monsieur MANIL propose la candidature de madame HATIF-ERENA. Il précise que le groupe « Oser ! » ne demande pas de vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'adopter le scrutin public pour la désignation du représentant de la commune au conseil de la vie sociale de la résidence « Les Chênes Verts ».

Il approuve par 30 voix la candidature de madame Marie-Pierre TOURNAIRE, les élus de la liste « Oser ! » ayant approuvé celle de madame Fatima HATIF-ERENA.

3. Société Publique Locale « Welcome In Paris-Saclay Entreprises » – Désignation du délégué de la commune et de son suppléant au Conseil d'administration - Modification

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 14 avril 2026, le Conseil municipal a désigné les représentants de la commune au sein de deux instances de la Société Publique Locale « Welcome In Paris-Saclay Entreprises » :

- monsieur Alain FAUBEAU, en qualité d'administrateur titulaire, et madame Paula ASMAR, en qualité d'administratrice suppléante, au sein du Conseil d'administration ;
- monsieur Yann CAUCHETIER, en qualité de délégué titulaire, et madame Paula ASMAR, en qualité de déléguée suppléante, au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Par délibération du 15 avril 2026, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay a également désigné ses représentants au sein des mêmes instances de la Société Publique Locale « Welcome In Paris-Saclay Entreprises ».

Monsieur Alain FAUBEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité d'administrateur titulaire au sein du Conseil d'administration. Or, ce dernier ne peut être en même temps représentant de la commune et de la communauté d'agglomération dans une même instance. Aussi, monsieur FAUBEAU a présenté sa démission en qualité de représentant de la commune.

Accusé de réception en préfecture
09210022020260922-2026-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Le Conseil municipal doit donc désigner de nouveaux représentants au Conseil d'administration de la Société Publique Locale « Welcome In Paris-Saclay Entreprises ».

♦ ♦

En application de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

Ainsi, et en l'absence de modalités prévues par les textes et par les statuts de la Société Publique Locale, il y a lieu d'appliquer pour la désignation des représentants de la commune au sein de la Société Publique Locale par le Conseil municipal, les règles prévues à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire au scrutin secret, sauf si à l'unanimité le Conseil décide de ne pas procéder ainsi.

L'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit donc que les nominations ont lieu à deux tours à la majorité absolue et le troisième tour à la majorité relative, et qu'en cas d'égalité de voix, le plus âgé est élu.

Cet article prévoit aussi que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'adopter le scrutin public pour la désignation d'un administrateur titulaire et de son suppléant pour représenter la commune au Conseil d'administration de la Société Publique Locale « Welcome In Paris-Saclay Entreprises »,

(ou selon)

- de décider de conserver le scrutin secret pour la désignation d'un administrateur titulaire et de son suppléant pour représenter la commune au Conseil d'administration de la Société Publique Locale « Welcome In Paris-Saclay Entreprises »,

- de désigner Mme/M. en qualité d'administrateur titulaire au Conseil d'administration de la Société Publique Locale « Welcome In Paris-Saclay Entreprises » représentant la commune de Gif-sur-Yvette,

- de désigner Mme/M. en qualité d'administrateur suppléant au Conseil d'administration de la Société Publique Locale « Welcome In Paris-Saclay Entreprises » représentant la commune de Gif-sur-Yvette,

- d'autoriser le représentant de la commune à prendre toute décision et à signer tout acte dans le cadre du Conseil d'administration de la Société Publique Locale « Welcome In Paris-Saclay Entreprises ».

- de dire que les autres dispositions de sa délibération du 14 avril 2026 et notamment relative à la désignation de monsieur Yann CAUCHETIER, en qualité de délégué titulaire, et de madame Paula ASMAR, en qualité de déléguée suppléante, à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Publique Locale « Welcome In Paris-Saclay Entreprises », représentant la commune de Gif-sur-Yvette, demeurent inchangées.

Monsieur MANIL annonce qu'en cohérence avec la position prise le 14 avril, le groupe « Oser ! » va s'abstenir sur ce vote.

Le Conseil municipal décide d'adopter le scrutin public pour la désignation d'un administrateur titulaire et de son suppléant pour représenter la commune au Conseil d'administration de la Société Publique Locale « Welcome In Paris-Saclay Entreprises ».

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Il approuve par 30 voix la candidature de madame Paula ASMAR en qualité d'administrateur titulaire et de monsieur Yann CAUCHETIER en qualité d'administrateur suppléant, les élus de la liste « Oser ! » s'étant abstenus, les autres propositions visées ci-dessus étant approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – AFFAIRES FONCIÈRES

1. Bilan annuel de la politique foncière et immobilière de la commune à annexer au compte administratif 2025

Monsieur GARSUAULT expose qu'en application des dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, un bilan des acquisitions et des cessions foncières et immobilières opérées sur le territoire communal donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan permet d'assurer la transparence des mutations immobilières réalisées par les collectivités publiques et d'informer la population.

Il doit retracer les acquisitions et les cessions qui ont fait l'objet d'un échange de consentement sur la chose et le prix pendant l'exercice budgétaire représenté par le compte administratif auquel le bilan doit être annexé.

✦

Par ailleurs, les acquisitions et les cessions effectivement réalisées doivent être inscrites sur un tableau récapitulatif annexé au compte administratif de l'année au cours de laquelle ces opérations ont été réalisées.

✦

Il est proposé au Conseil municipal de :

- prendre acte du bilan annexé à la délibération, des acquisitions et des cessions foncières et immobilières, menées par la commune au cours de l'exercice budgétaire 2025, qui ont fait l'objet d'un échange de consentement sur la chose et le prix, et qui recouvrent les actions et opérations décidées par le Conseil municipal, en cohérence avec ses décisions et ses objectifs concernant la politique d'aménagement, le développement de l'habitat et du commerce, et la gestion et l'amélioration de la voirie.

- dire que ce bilan sera annexé au compte administratif 2025 de la commune, ainsi que le tableau des acquisitions et des cessions effectivement réalisées.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

2. - Acquisition du volume 4000 constitué du local transformateur au sein de l'opération immobilière des Prés Mouchards

Monsieur GARSUAULT indique que par délibération du 16 novembre 2005, le Conseil municipal a décidé de valoriser son patrimoine en confiant au promoteur aménageur Nexity Grand Paris (anciennement dénommé Nexity Féréol) la réalisation d'un programme de logements diversifiés sur le site des Prés Mouchards, à la suite de la fermeture puis de la démolition du centre aquatique « Aquagif ». Pour ce faire, le promoteur aménageur a constitué une Société Civile Immobilière, dénommée « Gif Prés Mouchards », laquelle a acquis le 22 décembre 2006 l'assiette foncière de ce projet.

Les arrêtés municipaux du 21 juin 2006, 18 octobre 2007 et 10 août 2011 accordent à la Société Civile Immobilière « Gif Prés Mouchards » le permis de construire numéroté PC 091 272 06 1 023 et ses modificatifs, lesquels ont pour objet la construction d'un ensemble immobilier de 56 logements collectifs et 21 maisons individuelles. L'attestation de non-opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux relatifs auxdits permis de construire date du 25 décembre 2014.

091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2026

L'état descriptif volumétrique du terrain d'assiette de l'opération des Prés Mouchards du 12 juin 2007, établi à la requête de la SCI « Gif Prés Mouchards », démembre ledit ensemble immobilier en quatre volumes dont :

- le volume 3000 constitué de l'ensemble des voiries (piétons et véhicules) et des réseaux sous-jacents, des places de stationnement extérieures visiteurs, des espaces verts et de l'aire de jeux. Il est rattaché au domaine public communal depuis le 30 septembre 2024 ;

- le volume 4000 accueillant le local transformateur, voué à être cédé à l'ASL « Les Prés Mouchards ». Sa cession directe à la commune n'était pas prévue par ledit état descriptif volumétrique, contrairement au volume 3000 suscité. Par ailleurs, la cession du volume 4000 n'a pas été effectuée à l'achèvement des travaux à l'ASL, dont la création a été déclarée en Préfecture de l'Essonne le 15 octobre 2024. De fait, ce bien est resté propriété du promoteur aménageur Nexity Grand Paris, via la société NEXIMMO 68, bénéficiaire de la transmission universelle du patrimoine de la SCI Gif Prés Mouchards (à ce jour dissoute).

Par convention de mise à disposition du 20 novembre 2008, la société Électricité Réseau Distribution France (ERDF) a été autorisée à installer et assurer la maintenance d'un poste de distribution publique d'électricité au sein du volume 4000 suscité.

Par courriel du 7 octobre 2025, le président du Conseil syndical du Bois Carré propose à la commune d'acquérir le volume 4000 suscité.

En outre, par le procès-verbal de son assemblée générale du 3 février 2026, l'ASL « Les Prés Mouchards » renonce expressément à l'acquisition dudit volume 4000 et approuve sans réserve sa cession directe à la Commune. En outre, ledit procès-verbal précise que cette cession « *aurait pour incidence de vider de sa substance l'ASL dont l'objet principal était la gestion des équipements communs. En conséquence, [...] l'ASL [...] pourrait valablement être dissoute* ».

Outre les logements collectifs et les pavillons de l'ensemble immobilier des Prés Mouchards, ledit transformateur électrique implanté au sein du volume 4000 permet d'alimenter en électricité deux équipements publics sensibles, s'agissant des multi-accueils Gribouille et Aquarelle.

Cet équipement est accessible depuis la voie publique communale de l'allée du Bois Carré et s'étend sur une surface de 9 m².

S'agissant d'une acquisition amiable donnant vocation à l'attribution en pleine propriété à la commune d'un bien immobilier d'une valeur vénale inférieure à 180 000 €, la consultation du service des domaines n'est pas requise.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir, à l'euro symbolique, le volume 4000 de la parcelle cadastrée section AL n° 63, issu de l'opération immobilière des Prés Mouchards, constitué du local transformateur, tel que figurant en bleu sur le plan qui sera annexé à la délibération,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant, et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet au vote la délibération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

3. - Lancement de la procédure de transfert d'office de l'aire de retournement de l'impasse du Clos Rose dans le domaine public communal

Monsieur GARSUAULT informe que l'impasse du Clos Rose, située dans le quartier de Couprières, est une voie ouverte à la circulation des véhicules. La desserte de onze habitations et reliée à la route départementale

091-299102720-20260922-2026-DEM-90096
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

RD 95. D'une emprise d'environ 4 mètres, elle est à double sens de circulation et s'étend sur un linéaire d'environ 360 mètres.

*

Elle est rattachée au domaine public communal, à l'exception de son aire de retournement implantée au bout de l'impasse, cadastrée section CD n° 129 et d'une surface cadastrale de 145 m². Cette parcelle est restée privée, et ce malgré les procédures foncières engagées par la collectivité qui n'ont pas abouti, développées ci-après.

Dans le cadre de l'urbanisation de l'impasse du Clos Rose, une convention du 30 mai 1979 a été établie entre la commune et les riverains concernés, ayant pour objet de fixer les modalités de réalisation et de financement de la viabilisation de l'impasse du Clos Rose. Cette convention prévoit dans son article 4 la cession gratuite de la partie privée de la voie à la commune, dont l'aire de retournement cadastrée section CD n° 129 (anciennement D n° 1504p).

Par courriers du 16 août 2016 et du 5 janvier 2017, la commune a renouvelé son souhait d'acquérir l'aire de retournement sise à l'extrémité de l'impasse du Clos Rose auprès du propriétaire et a sollicité son accord de principe sur la cession à l'euro symbolique de ce bien à la commune.

Le service urbanisme et aménagement a tenté en vain de prendre l'attache dudit propriétaire afin qu'une procédure à l'amiable soit menée à terme.

*

Les propriétaires des habitations sises 33 et 35, impasse du Clos Rose, s'agissant des parcelles cadastrées section CD n°s 127 et 128, ne disposent pas d'accès direct à la voie publique et sont contraints d'emprunter cette parcelle privée pour accéder à leur propriété. Ainsi, par courriel du 26 septembre 2017, les propriétaires du 35 impasse du Clos Rose (parcelle cadastrée section CD n° 128) ont demandé à la commune de régulariser la situation foncière de cette aire de retournement. Cette demande a été réitérée par courriels du 24 novembre 2023, des 7 et 8 février 2024 et du 13 février 2026.

En outre, la placette concernée est en partie utilisée en tant qu'emplacement de stationnement, ce qui contraint la collecte des ordures ménagères et la desserte incendie.

Ainsi, disposer de la maîtrise foncière de la placette de retournement concéderait à la commune la légitimité pour améliorer durablement ses conditions de sécurité et de circulation générale.

*

Le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 318-3 et R. 318-10, permet à la commune de transférer d'office sans indemnité dans son domaine public la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique situées dans des ensembles d'habitations et des zones d'activités ou commerciales de son territoire. À la suite d'une enquête publique et si aucun propriétaire n'a fait connaître son opposition, le Conseil municipal peut prononcer le transfert d'office de ces voies, lequel vaut classement de celles-ci dans son domaine public et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés. Si un propriétaire intéressé faisait connaître son opposition à ce transfert, la décision serait prise par arrêté du représentant de l'État dans le département, à la demande de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de lancer la procédure de transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal, de l'aire de retournement de l'impasse du Clos Rose, constituée de la parcelle cadastrée section CD n° 129, d'une superficie cadastrale d'environ 145 m², représentant environ 14 mètres linéaires de voirie, telle que matérialisée en rayé sur le plan qui figurera au dossier consultable de préparation de la présente séance du Conseil et qui sera annexé à la délibération,

- d'autoriser le maire, ou son adjoint délégué, à lancer l'enquête publique préalable au transfert d'office et à solliciter toutes les modalités relatives à cette procédure,

Accusé de réception en préfecture
093219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception en préfecture : 28/09/2026

- de dire que les frais inhérents à cette procédure sont inscrits au budget communal.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet au vote la délibération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

4. Acquisition des parcelles cadastrées section BH n°s 98 et 99 sises rue de l'Abbesse Eremburge

Monsieur GARSUAULT informe que le permis de lotir n° 7683 délivré le 14 août 1974 en vue de la création de 3 lots à bâtir au sein du lieu-dit « La Gambaudière » prévoit la cession à titre gratuit au profit de la commune du terrain nécessaire à l'élargissement de la rue de l'Abbesse Eremburge. Les parcelles concernées par cet élargissement sont cadastrées section BH n°s 98 et 99 et s'étendent sur une surface cadastrale totale de 289 m².

Par courriers du 28 octobre 1999 et du 1^{er} septembre 2016, la commune a sollicité les propriétaires desdites parcelles, s'agissant des aménageurs du lotissement suscité, en vue de procéder à cette cession gratuite. Ces courriers ont été retournés à la commune avec les mentions respectives « n'habite pas à l'adresse indiquée » et « destinataire inconnu à l'adresse ».

*

En 2018, les services municipaux ont effectué des recherches sur lesdites parcelles et récupéré auprès de la commune de Vigneux-sur-Seine (91) les copies des actes de décès des propriétaires datés de 1978 et 2015.

Par ordonnance n° 25/828 du 20 janvier 2026 et jugement du 7 avril 2026, le tribunal judiciaire d'Évry-Courcouronnes déclare vacantes les successions desdits propriétaires et nomme en qualité de curateur la Direction nationale d'interventions domaniales en vue de procéder à la cession desdites parcelles à la commune.

*

Situées à l'extérieur des clôtures privatives, les parcelles cadastrées section BH n°s 98 et 99 constituent une zone enherbée et arborée en bordure de chaussée, comprenant notamment l'éclairage public et des réseaux aériens. Elles sont entretenues par les services techniques de la commune.

Ces parcelles privées, restées propriétés de personnes décédées et affectées à l'usage du public, sont empruntées par des riverains dans le cadre de la desserte de 3 lots bâtis.

En conséquence, afin de régulariser la situation foncière de l'accotement de la rue de l'Abbesse Eremburge, il convient d'acquérir les parcelles cadastrées section BH n°s 98 et 99.

S'agissant d'une acquisition amiable donnant vocation à l'attribution en pleine propriété à la commune d'un bien immobilier d'une valeur vénale inférieure à 180 000 €, la consultation du service des domaines n'est pas requise.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'acquérir les parcelles cadastrées section BH n°s 98 et 99, sises rue de l'Abbesse Eremburge, d'une surface cadastrale totale de 289 m², telles que figurant en rayé sur le plan qui figurera au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil municipal, et qui sera annexé à la délibération, au prix de l'euro symbolique en vue de son intégration dans le domaine public communal,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer la promesse de vente, s'il y a lieu, et l'acte de transfert de propriété correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet au vote la délibération.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

III – AFFAIRES FINANCIÈRES

1. Compte de gestion 2025 du Budget principal

Monsieur ZIGNA informe que madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Palaiseau a transmis le compte de gestion 2025 du budget principal, qui est conforme au compte administratif 2025 tenu par la commune.

Le résultat comptable de l'exercice 2025, ne prenant pas en compte les restes à réaliser contrairement au compte administratif, est le suivant :

Résultat d'investissement :	-2 004 758,70 €
Résultat de fonctionnement :	7 420 657,59 €
Soit un résultat global de clôture de	5 415 898,89 €

Il est proposé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2025 par madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Palaiseau, visé et certifié conforme avec le compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet au vote la délibération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

2. Compte administratif du budget principal 2025

Monsieur ZIGNA présente le compte administratif 2025 du budget principal, dont le résultat net global d'exécution, comprenant les restes à réaliser, s'établit à 2 042 414,95 €.

Il commente le document de synthèse de ce compte, joint à la convocation pour la présente séance du Conseil, mis au dossier consultable pour la préparation de cette séance, et figurant en annexe du présent procès-verbal, dont une synthèse, annexée au présent procès-verbal, a été projetée sur écran.

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter et d'approuver le compte administratif, et les montants des restes à réaliser de l'exercice 2025 du budget principal, tels que présentés et correspondant au compte de gestion.

Monsieur MANIL s'interroge sur la déclinaison des axes du « budget vert » dans le camembert projeté sur ce sujet.

Monsieur ZIGNA rappelle que l'année précédente, il y avait eu le premier « budget vert » avec 2 axes. Un axe complémentaire a été ajouté bien que facultatif à date : l'adaptation au changement climatique. Le camembert reprend l'ensemble de ces 3 axes. Monsieur ZIGNA remercie les services des bâtiments et de la voirie pour leur travail sur toutes les factures identifiées dans le cadre de ce « budget vert », puis il poursuit sa présentation.

Monsieur FAURE souhaite profiter de la présentation du compte administratif 2025 pour souligner, encore une fois, le travail important de détail réalisé par les services de la ville. La lecture du rapport est très explicite. Des informations sont apportées dans la note de présentation et les échanges ont été bons en commission. Il souhaite également souligner quelques points.

Un point plutôt favorable, c'est que le financement de la piscine de Moulon arrive à son terme, pour un montant total de 24,4 M€ dont 150 k€ à la charge de la ville, qui a joué le rôle de « boîte aux lettres » pour ce financement. C'est un projet très positif en termes d'investissement patrimonial, puisque la population peut en profiter. Au niveau du fonctionnement, cela a été la première année pleine. Cela permet de savoir où en est la situation. Le montant approuvé en année pleine est d'environ 500 k€, soit environ 20 € par Giffois

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 20/09/2026
Date de réception en préfecture : 28/09/2026

quel que soit son âge et son quartier, pour payer le fonctionnement de la piscine. Il semble important que la ville puisse favoriser au maximum l'accès à cet équipement pour toutes les Giffoises et tous les Giffois, quels que soient leur âge et leur situation. C'est quand même un montant important par Giffois.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, l'augmentation de 9,4 % est à noter pour le budget de l'alimentation des écoles maternelles et élémentaires, des adultes et des centres de loisirs. Elle est due à l'augmentation des matières premières, peut-être aussi à celle de la qualité des repas et à celle du nombre de bénéficiaires. Ce point a été abordé en commission. Afin de maîtriser l'augmentation potentielle des coûts pour les familles ou du manque à gagner sur le budget de la ville, le groupe « Oser ! » souhaite avoir le détail analytique de ces 9,4 %, pour voir la part qui dépend de l'augmentation des matières premières ou du nombre de bénéficiaires, afin de pouvoir le piloter dans l'avenir.

L'année 2025 a aussi été une année pleine d'exploitation de la galerie commerçante de Chevry, qui a coûté 10 M€ en 2023. Il en ressort un bilan positif de 100 k€ en 2025, après avoir remboursé l'emprunt, payé les charges, après avoir eu 2 commerces qui ont eu des impayés. Cette année a été sans travaux. Le challenge qui doit être porté désormais par la ville, c'est de s'assurer que tous les commerces sont effectivement pourvus. C'est un point important qu'il faudra surveiller. Il faudra aussi veiller à ce qu'il n'y ait pas d'impayés, et à ce que les potentiels travaux soient maîtrisés et provisionnés, pour que cette acquisition reste une affaire positive. Le groupe sera particulièrement vigilant à ce sujet. Madame HATIF-ERENA a attiré l'attention sur le souhait du groupe de disposer d'informations plus détaillées sur cette opération.

Le dernier point porte sur la dette, qui est maintenue à un niveau décroissant et relativement bas au 31 décembre 2025, à 26,2 M€. C'est acceptable vis-à-vis des recettes de fonctionnement. Il faut noter que c'est essentiellement grâce aux 12,3 M€ de cessions immobilières. Cela a été une année exceptionnelle de ce point de vue. Pour mémoire, sans ces cessions, le budget primitif de 2025 prévoyait un emprunt complémentaire de 9 M€. Le groupe « Oser ! » reste particulièrement attentif au fait que l'endettement de la ville reste bas pour ne pas handicaper l'avenir, et aussi au fait que les opérations patrimoniales soient décidées par la valorisation du territoire, pour que cela serve toujours aux Giffoises et aux Giffois, et pas pour des compensations budgétaires. Cela fera l'objet d'une question écrite en fin de séance.

Monsieur le maire revient sur la piscine de Moulon. Dire que l'investissement giffois n'aurait été que de 150 k€, c'est une vision qui est peut-être vraie comptablement mais qui doit être corrigée sur quelques éléments. Il s'agit d'une ZAC d'État dans le cadre d'une opération d'intérêt national. Une partie des sommes allouées à cet équipement, l'a été par l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay sur la base de ce qu'il y avait dans les PFA pour les équipements publics destinés aux Giffois, à hauteur de 5 M€. L'investissement direct réalisé par la ville est effectivement de 150 k€ mais, dans le cadre des PFA, il y a quand même 5 M€ qui sont mis sur cet équipement qui coûte bien plus, et qu'il était intelligent de financer de manière mutualisée.

Monsieur le maire rappelle deux séries politiques publiques qui sont parmi les plus coûteuses : les transports en commun et les piscines. À l'échelle de la réflexion actuelle sur l'ensemble du territoire de Paris Saclay, il ressort que les piscines sont un sujet. Ce sont en effet des équipements qui consomment de l'énergie, qui sont soumis aux coûts de celle-ci, et qui sont structurellement déficitaires dans leur mode de fonctionnement. C'est pour cela qu'ils nécessitent des subventions de fonctionnement.

Il tient à dire que cet équipement permet aussi de fournir aux petits écoliers Giffois une offre de pratique natatoire doublement supérieure à celle des obligations légales. Pour autant, le coût est parmi les plus bas du territoire de Paris Saclay. C'est un équilibre d'ensemble qu'il faut atteindre pour cet équipement.

S'agissant de la restauration collective, c'est un sujet très clair qui a dicté notre programme de ville nourricière, de la même manière que sur le concept de ville énergétique, pour relever les défis de demain car les matières premières augmentent énormément. Il y a aussi une montée en puissance du nombre de bénéficiaires, notamment en raison du groupe scolaire de Moulon. C'est donc une augmentation multifactorielle. Elle est aussi liée au fait que la ville est assez exigeante dans son cahier des charges, en allant au-delà de la loi « EGalim » avec plus de 50 % de bio et 80 % de produits de qualité, outre le pain qui s'inscrit également dans des circuits de qualité. La majorité est attentive à ce sujet. C'était tout l'objet de la réflexion menée sur la possibilité de cuisiner sur place dans les groupes scolaires. Ce qui est sûr, c'est que le coût des matières premières augmente sensiblement. Cela se voit dans les courbes. Néanmoins, monsieur le maire tient à souligner le fait que le coût des repas de la ville reste

Accusé de réception en préfecture
091-2191027-2026-0902-2026-001-001
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Monsieur FAURE aimerait aller un peu plus loin que le seul montant de 9,4 %, en allant voir dans le détail ces éléments multifactoriels. Pour maintenir le coût du repas le plus bas possible, il faut comprendre si ce sont des augmentations des coûts, de la qualité ou du nombre de personnes. Le groupe « Oser! » attend donc ce travail.

Monsieur le maire précise que c'est un travail itératif très long. Il tient à dire qu'un facteur qu'il ne faut pas minorer dans cette réflexion, c'est le facteur temps. La courbe des matières premières laisse augurer à terme d'un coût beaucoup plus important, si cela continue sur cette lancée. Ce facteur temps sera donc aussi dans la réflexion sur les évolutions attendues par rapport à des courbes de progression.

Monsieur ZIGNA ajoute que dans ce phénomène, les repas sont comptabilisés par les factures. Cela permettra de voir la dépense réelle et les recettes associées. Même si les hausses de prix sont limitées à 2 % par an en général, cela peut compenser puisque c'est sur la totalité du coût. Il y a donc un travail qui consiste à rechercher toutes les factures avec le nombre de repas et à voir l'évolution de ce nombre, compte tenu des classes plus importantes au Moulon. Ces éléments pourront être fournis.

Monsieur le maire rebondit ensuite sur les Arcades de Chevy et le dégagement de 100 k€. Il a été dit qu'il n'y avait pas eu de travaux réalisés en 2025. Il faut préciser que dans la section de fonctionnement, il y a aussi l'entretien au quotidien, notamment l'intégration d'une brigade de nettoyage mise en place à la faveur de l'année. Elle permet de garantir une galerie en état de propreté chaque jour, y compris le week-end, ce qui joue sur l'attractivité. Par ailleurs, à chaque fois que c'est nécessaire et faisable par rapport à l'exploitation des intéressés, c'est la ville qui réalise les travaux sur le sujet. Monsieur le maire tient également à souligner – il le dit souvent, mais il faut le répéter – que l'avantage pour les commerçants d'avoir la ville comme bailleur plutôt qu'une foncière, c'est qu'elle ne facture pas de frais de siège, ce qui peut très vite être un pourcentage important dans le niveau des charges.

Concernant le fait de dire qu'il faut veiller à l'attractivité de nos commerces de la ville, pas seulement ceux des Arcades, les analyses montrent que le commerce de centre-ville a une fonction sociale, au-delà d'une fonction économique. C'est le lieu des rencontres, de la vie du centre-ville, etc. La municipalité y veille. Par exemple, monsieur le maire a refusé dernièrement l'implantation d'un « Grand Frais » dans la zone de Courcelle. Pourtant, sur le papier, un « Grand Frais », ce sont 70 emplois, c'est de la taxe foncière, des éléments qui peuvent être rémunérateurs pour la ville. C'est surtout, dans un périmètre de 12 minutes autour de ce commerce, 20 % de moins pour les autres commerces de bouche comme les boucheries, les primeurs, etc. C'est quelque chose qui est mis en place dans le cadre des analyses de préfiguration commerciale du territoire, qui ont été effectuées sous l'égide de l'agglomération. La ville est à la pointe sur le sujet, au point même qu'elle n'hésite pas à défendre ses commerçants devant les tribunaux pour éviter les implantations contraires à cette dynamique.

Néanmoins, monsieur le maire ne peut que tirer une sonnette d'alarme à l'adresse des consommateurs. Sans aucun jugement de valeur, une mutation profonde est constatée dans l'habitude de consommation des Français. Cela passe d'une consommation de commerces de produits (vêtements, métiers de bouche, etc.) à une consommation de services. Cela peut heurter la dynamique des centres-villes. La position de la ville, c'est de trouver la bonne cohérence d'ensemble entre tous ces commerces, notamment les commerces de destination où il faut que les gens viennent et qui permettent de s'attarder dans des arcades ou dans une rue commerçante. Ce n'est pas un exercice facile, mais la ville n'est pas la plus mauvaise sur ces sujets qui requièrent la mobilisation de tous.

Sur les 12,3 M€ de cessions, ils n'ont pas été dépensés de manière outrancière. Cela se voit d'ailleurs dans les comptes puisque tout n'a pas été consommé. La ville s'est désendettée à hauteur de 2,7 M€. L'ensemble des investissements réalisés durant le mandat, comme durant les précédents, a porté sur des équipements d'une durée de vie largement amortie par la durée des endettements. Ce sont des équipements structurants pour la ville, comme les établissements scolaires.

Monsieur le maire souligne la vision partagée par l'opposition sur la nécessité d'être très vigilant sur la question de l'endettement, ce qui n'a pas toujours été le cas dans ce cénacle. Il a déjà assisté à des débats où certains disaient qu'il fallait s'endetter parce que l'argent n'était pas cher, quitte à définir ultérieurement quoi en faire. Monsieur le maire est très heureux de voir que la majorité et l'opposition se retrouvent désormais sur un point d'équilibre, à savoir faire très attention au niveau d'endettement et à le fléchir vers ce qui est le plus utile pour les Gifflois.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Monsieur ZIGNA revient sur la galerie marchande. Le principe est bien sûr de faire attention, en gardant les locaux bien loués. Les loyers augmentant par les indices vont produire des recettes supplémentaires. En revanche, tous les ans, l'endettement sera moindre, ainsi que le remboursement. Le différentiel sera donc au-dessus de ce qui a été constaté en 2025.

Quant aux cessions, elles ont été beaucoup discutées en commission. C'est certain que cela aide à ne pas s'endetter sur tous les investissements, mais la capacité de la ville est assez haute pour son endettement. Ces cessions permettent effectivement de ne pas emprunter un montant trop important en 2025 et 2026. Dans le budget supplémentaire qui va être proposé dans la suite de la séance, il ressort d'ailleurs que l'emprunt diminue par la reprise des résultats.

Monsieur MANIL annonce qu'une question écrite en fin de séance reviendra sur ce sujet des cessions et sur la vision des cessions attendues par la municipalité pendant le reste du mandat ; à moins que monsieur le maire préfère la traiter sans attendre.

Monsieur le maire note que la question vise à savoir si des baux à construire se terminent d'ici mars 2032.

Monsieur MANIL ajoute qu'elle pose aussi la question des projets de vente significatifs envisagés durant le mandat.

Monsieur le maire répond qu'à ce stade, il n'y a pas de cessation de baux à construire avant mars 2032. Concernant des cessions d'importance de plusieurs millions d'euros, aucune n'est prévue pour l'instant. Il y avait un projet sur le CTM de Rougemont, qui fait l'objet d'un contentieux dans le cadre du PLU devant la Cour d'appel, puisque la ville a gagné devant le tribunal administratif. Certains riverains interrogent le fait de pouvoir faire un projet de petit collectif sur ce terrain. À l'heure actuelle, la ville n'a pas la perspective d'une cession significative, compte tenu du contentieux en cours. Elle va attendre la clôture du contentieux pour envisager la suite. Des discussions collectives auront alors lieu.

Monsieur MANIL remercie monsieur le maire pour sa réponse.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire rappelle qu'il ne doit pas être présent pendant le vote du compte administratif. C'est monsieur ZIGNA qui va procéder au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, hors la présence de monsieur le maire, la proposition visée ci-dessus.

Monsieur le maire regagne la salle du Conseil municipal.

3. Affectation du résultat du compte administratif du budget principal

Monsieur ZIGNA indique que les instructions budgétaires et comptables M57 ont prévu un dispositif particulier d'affectation du résultat.

Avant financement de la section d'investissement, le solde de fonctionnement s'établit à 7,4 M€.

CA 2025	Prévu	Réalisé	Ecart
Fonctionnement			
Dépenses	34 605 235.00	45 943 705.05	11 338 470.05
Prélèvement	5 651 586.22	0.00	-5 651 586.22
Recettes	39 781 995.00	52 889 536.42	13 107 541.42
Excédent 2024	474 826.22	474 826.22	0.00
Résultat	0.00	7 420 657.59	7 420 657.59

Conformément à l'instruction comptable M57, c'est au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement. Le résultat doit en premier lieu combler le besoin de financement de la section

Recueil des délibérations
091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

d'investissement. Le solde est soit repris en excédent de la section de fonctionnement soit versé à la section d'investissement.

Il sera donc proposé l'affectation du résultat suivant :

Rappel des soldes budgétaires en €		
Le résultat de la section de fonctionnement 2025 s'établit à :		7 420 657.59
Le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à :		5 378 242.64
Affectation du résultat en €		
Couverture en priorité du besoin de financement de l'investissement	ligne 1068	5 378 242.64
Financement complémentaire	ligne 1068	1 500 000.00
Pour le solde, inscription en résultat de fonctionnement reporté	ligne 002	542 414.95

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2025 du budget principal de la façon suivante :

- 6 878 242,64 € au financement de la section d'investissement,
- 542 414,95 € en excédent antérieur de fonctionnement reporté,

- dire que ces sommes seront inscrites au budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget principal.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

4. Budget supplémentaire du budget primitif 2026

Monsieur ZIGNA expose que le budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget principal a pour objectif d'intégrer les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2025, ainsi que de procéder aux premiers ajustements des prévisions effectuées lors de l'élaboration du budget primitif 2026.

Section de fonctionnement : +542 415 €

Recettes :

- reprise du solde de l'excédent global de l'exercice 2025, d'un montant de 542 415 €, après affectation d'une somme de 6 878 243 € au financement de l'investissement

Dépenses :

- ajustements : entretien de la voirie (passerelles du parc du Centre pour 17 500 €), et mise en place d'actions de formations pour les commerçants de Gif pour 6 140 €.

- location des équipements sportifs universitaires du quartier de Moulon destinés à 3 publics à compter de la rentrée scolaire de 2026 :

OC Gif : occupation associative d'un terrain de football avec pratique encadrée récurrente (mise à disposition d'un terrain de 2000m², samedis et dimanches)

Accusé de réception en préfecture
09/09/2026
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

.école élémentaire de Moulon : diversification des activités sportives sur le temps scolaire avec mise à disposition du mur d'escalade et de la piste d'athlétisme
 .pratique libre sur un terrain de football le dimanche pendant la période scolaire et tous les autres jours pendant une partie des vacances scolaires.

Un bilan sera effectué après quelques mois de pratique afin de pérenniser ou non tout ou partie de ces locations. Coût estimatif autour de 40 à 45 k€/an ; 11 700 € pour la période allant de septembre à décembre 2026.

- *abondement du virement à la section d'investissement (autofinancement) de 507 075 €*

Section d'investissement : +6 486 957 €

Reports de 2025 :

Les écritures d'intégration des résultats et des restes à réaliser de l'année 2025, détaillées dans la note de synthèse explicative du CA 2025, s'établissent comme suit :

- déficit d'investissement de 2025 : -2 004 759 € ;
- restes à réaliser constatés au compte administratif 2025 en dépenses (4 449 399 €) et en recettes (1 075 915 €) ;
- affectation du résultat de fonctionnement 2025 au financement de la section d'investissement (délibération d'affectation du résultat) : 6 878 243 €

Dépenses :

- complément de 32 800 € au fonds de concours Voirie à verser à la CPS (concernant les dépenses 2025), d'un montant de 1 401 792 €.

Recettes :

- *abondement du virement de la section de fonctionnement de 507 075 €*
- Subvention : inscription d'une subvention de la Région Île-de-France de 54 299 € pour la poursuite du plan d'installation de caméras de vidéoprotection
- équilibre budgétaire assuré par la réduction d'un montant de -2 028 574 € de la ligne « Emprunts nouveaux ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le budget supplémentaire du budget principal 2026, tel qu'annexé à la présente note de présentation, qu'il figurera au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil, et qu'il sera annexé à la délibération, et qui s'élève à :

● **Section d'investissement :**

Libellé	Restes à réaliser	Résultat 2025	Propositions nouvelles	Total
Dépenses	4 449 398,54 €	2 004 758,70 €	32 800,00 €	6 486 957,24 €
Recettes	1 075 914,60 €		-1 467 200,00 €	6 486 957,24 €
Affectation du résultat		6 878 242,64 €		

● **Section de fonctionnement :**

Libellé	Restes à réaliser	Résultats 2025	Propositions nouvelles	Total
Dépenses			542 414,95 €	542 414,95 €
Recettes		542 414,95 €	0,00 €	542 414,95 €

Accusé de réception en préfecture
 091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
 Date de télétransmission : 28/09/2026
 Date de réception préfecture : 28/09/2026

Monsieur FAURE constate globalement qu'il n'y a pas de dépenses supplémentaires significatives, à part peut-être un point d'attention sur la vidéoprotection : même si elle bénéficie de subventions, le groupe « Oser! » émet toujours des réserves sur ce sujet. Le principal objet de ce budget supplémentaire, ce sont des reports de 2025, des recettes ou des transferts de budget. C'est assez technique. Vu l'écart de temps qui est assez réduit, il n'y a pas de gros écarts. Globalement, le groupe n'a pas d'objection de forme sur cette délibération. Cependant, il note qu'il n'y a pas non plus d'évolution dans la prise en compte des améliorations de fond et des grands enjeux qu'il avait exprimés lors du budget primitif, notamment des points qui ont encore été répétés ce jour par madame HATIF-ERENA et par monsieur GUILLAUMOT. C'est pourquoi il votera contre ce budget supplémentaire.

Monsieur le maire en prend note. Il souligne toutefois un point dans la section de fonctionnement. La mutualisation des équipements du centre omnisports Carole Vergne va permettre aux Giffois de bénéficier des équipements sportifs structurants du quartier de Moulon, notamment en ayant un accès qui avait été fermé les week-ends et pendant les vacances, afin de permettre la pratique du football et du rugby entre autres. En l'espace de quelques mois, c'est quand même quelque chose. Certes, cela représente 40 à 50 k€ de dépenses de fonctionnement supplémentaires dans l'année, mais ce n'est quand même pas rien.

Monsieur FAURE relève qu'il s'agit de 11 700 € de location des équipements sportifs jusqu'à la fin de l'année. Ce point était également dans le programme du groupe « Oser! », pour mettre à disposition des équipements non utilisés notamment pendant les week-ends et les vacances. C'est un point sur lequel la majorité et l'opposition s'accordent.

Monsieur le maire n'a jamais dit qu'ils ne pouvaient pas avoir des idées communes, qui relèvent du bon sens et qui permettent de se retrouver sur un certain nombre de points. Il répondait simplement sur le propos selon lequel le budget supplémentaire n'apportait pas de grandes nouveautés. Il pense au contraire que les Giffois de Moulon seront sensibles sur ce point.

Monsieur ZIGNA rappelle que la veille, une commission de travaux s'est tenue. Monsieur GUILLAUMOT y était. Elle a été très explicite par rapport à tout ce qui a été réalisé dans le courant du premier semestre, mais aussi par rapport à ce qui va se passer durant le deuxième semestre et ultérieurement avec une réflexion qui a porté sur tout ce qui pouvait être fait avec des économies d'énergie, grâce à un dossier bien circonstancié.

Monsieur le maire revient sur le « budget vert ». Il y a effectivement une continuité ; le groupe « Oser ! » parle de conservatisme, lui parle de cohérence et de sérieux. Ce « budget vert » est assez illustratif, avec ses 3 axes dont 1 supplémentaire qui n'est pas imposé par la loi. Il y a 39 % de progression et 4 % de mixte, soit 43 %, et 45 % de neutre, c'est-à-dire qui ne varie pas en plus ou en moins. Dans une ville qui est déjà très portée sur ce sujet, il est toujours possible de faire mieux mais il n'y a pas non plus à rougir. La continuité est quand même présente dans l'ensemble des opérations réalisées. Ainsi, pour les travaux finalisés en 2026, les équipes travaillent depuis plus de 10 jours avec des températures importantes, comme monsieur GUILLAUMOT l'a souligné à juste titre. Elles ont pu voir une différence très sensible au quotidien par rapport à l'isolation thermique du bâtiment.

Monsieur FAURE déclare que le « budget vert » a été largement abordé en commission. C'est un indicateur mis en place depuis 2 ans, qui monte en charge et qui va encore monter en charge puisqu'à terme, il y aura 6 critères. Pour l'instant, il n'y a pas assez de références pour savoir si l'action de la ville est bonne, très bonne, moyenne ou perfectible ; d'où la réserve du groupe « Oser! » quant à l'indicateur actuel. Il pourra s'exprimer quand il y aura un peu plus de références et de comparaisons, à la fois d'année en année et vis-à-vis des communes avoisinantes ou comparables.

Monsieur le maire n'en doute pas. Il pense d'ailleurs que cela donnera lieu à de beaux débats.

Aucune autre observation n'étant formulée, il soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve par 30 voix les propositions visées ci-dessus, les élus de la liste « Oser ! » ayant voté contre.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

5. Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France - Rapport sur les actions financées en 2025

Monsieur ZIGNA informe que la commune a bénéficié en 2025 d'une subvention d'un montant de 365 977 € au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF).

En application de l'article L. 2531-16 du Code général des collectivités territoriales, le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France présente au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Le modèle de rapport préconisé permettant une consolidation au niveau régional permet de classer l'ensemble des dépenses (une ligne pour chaque dépense avec un libellé explicite) par politiques publiques selon la nomenclature M57 en vigueur.

Les actions retenues en 2025 concernent les travaux de réaménagement de la cour et des aires de jeux de l'école élémentaire de l'Abbaye, ainsi que les aménagements d'amélioration des conditions d'utilisation de l'école de Moulon, telles que présentées dans le tableau joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation des actions retenues au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France 2025, telles que figurant dans le tableau annexé à la délibération.

Monsieur MANIL annonce que le groupe « Oser! » prendra acte de ce rapport. En dehors des montants, parmi les 3 aménagements financés par ce fonds régional, 2 concernent la gestion du confort thermique à l'école de Moulon, qui se caractérise par une architecture très minérale. Il a eu l'occasion de le déplorer à de nombreuses occasions. Il y a aussi des cours de récréation en toiture qui sont très inconfortables en période de canicule. Quel retour ont pu faire les équipes de l'école à la suite des dernières vagues de chaleur ? Est-ce que les aménagements déjà réalisés fonctionnent ? La municipalité envisage-t-elle des aménagements complémentaires pour cette école ?

Monsieur le maire relève que l'intervention n'est pas directement liée à la résolution. Il accepte cependant d'y répondre brièvement. Certes, cette école est minérale, mais il faut aussi regarder le cahier des charges de l'Etablissement Public d'Aménagement sur les constructions qui sont faites là-haut. Elles sont au plus haut niveau d'exigences environnementales, au point même que dans les groupes de travail de « Paris Saclay à 2035 » votent les performances énergétiques des constructions à bas carbone sont largement supérieures à tout ce qui se construit actuellement en Île-de-France.

Dans les cours du rez-de-chaussée pour les petits, plusieurs arbres ont encore été rajoutés dernièrement, plus le voile d'ombrage. L'ombrage végétal étant préférable à l'ombrage artificiel, c'est pourquoi la municipalité travaille à ces plantations. Pour la cour de l'étage, une pergola en bois a été rajoutée, ainsi qu'un certain nombre de plantations qui, certes, ne sont pas en pleine terre. Les pergolas fonctionnent. De même, le terrain d'évolution fonctionne. Par rapport aux chaleurs actuelles, il y a un système à double flux dans cet équipement, avec extraction et rafraîchissement.

Du point de vue de la méthodologie, monsieur le maire souhaite que les sujets abordés soient uniquement ceux de la délibération, sans provoquer de débats sur des sujets annexes qui, par définition, n'ont pas été préparés. Il est préférable de poser des questions écrites afin que la réponse puisse être préparée avec les éléments requis.

Monsieur MANIL relève qu'en page 607, il est marqué : « école de Moulon, cour d'école, aménagement avec adaptation de la chaleur, pose de voile ». C'est pourquoi il a posé une question sur ce sujet.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire propose de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

091-219102720-20260922-2026-DEM-0016
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

IV – PERSONNEL

1. Tableau des effectifs – Modification

Monsieur BOURIOT indique que l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité concernée.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par délibération du 14 avril 2026, le Conseil municipal a décidé de modifier le tableau des effectifs de la commune.

Au regard des besoins liés à l'activité des services, aux départs (mutation, droit à la retraite, ...), mais également aux évolutions de carrière (lauréats de concours et d'examen, avancements de grade, promotion interne), il est nécessaire de procéder à des ajustements du tableau des effectifs.

Au vu du besoin de recruter pour maintenir l'activité des services, et de créer les grades en adéquation avec les profils des futurs recrutés, notamment les recrutements par voie statutaire, tout en veillant à maintenir le nombre de postes budgétés en supprimant les grades devenus vacants, il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier, à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération, le tableau des effectifs, tout en maintenant à 439 le nombre d'emplois budgétés, comme suit :

Grades	Catégorie	Type temps	Quotité	Création	Suppression	Total
Attaché	A	Temps complet	35	2		2
Attaché principal	A	Temps complet	35	1		1
Éducateur territorial de jeunes enfants	A	Temps non complet	31.5	1		1
Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	Temps complet	35	1		1
Ingénieur	A	Temps complet	35	1		1
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	Temps complet	35	1		1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	Temps complet	35	1		1
Technicien	B	Temps complet	35	2		2
Adjoint territorial d'animation	C	Temps complet	35	2		2
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	35	1		1
Éducateur territorial de jeunes enfants	A	Temps complet	35		1	-1
Animateur	B	Temps complet	35		1	-1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	Temps non complet	28		1	-1

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Grades	Catégorie	Type temps	Quotité	Création	Suppression	Total
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	Temps complet	35		1	-1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps non complet	17.5		1	-1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	35		1	-1
Adjoint technique territorial	C	Temps complet	35		2	-2
Adjoint territorial d'animation	C	Temps non complet	20		1	-1
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	35		1	-1
Agent social	C	Temps complet	35		2	-2
CR Éducateur de jeunes enfants	C	Temps complet	35		1	-1
Total général				13	-13	0

- d'adopter le tableau des effectifs (daté juin 2026) qui figure au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil municipal et qui sera annexé à la délibération,

- de dire que les emplois créés pourront également être occupés par un agent contractuel, recruté au titre des articles L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-21, L. 332-23 et suivants du Code général de la fonction publique, ayant le diplôme requis pour le grade correspondant et dont la rémunération sera comprise entre l'indice brut le plus bas et l'indice brut le plus haut du grade concerné,

- de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

Monsieur BOURIOT signale deux petites erreurs dans le document transmis avant la séance : pour le grade d'éducateur territorial de jeunes enfants, il s'agit d'un temps non complet et pour l'adjoint territorial d'animation, d'un temps complet de 35 heures.

Monsieur FAURE rappelle qu'il s'est déjà exprimé lors du Conseil municipal du 14 avril. Il a bien noté que la présentation et le vote sur l'évolution du tableau des effectifs n'étaient qu'un sujet technique. Cela avait également été partagé en commission. Cela ne représente pas la réalité des arrivées et des départs des agents municipaux, ni des choix politiques en termes de ressources humaines. À titre d'exemple, le Conseil municipal a voté un tableau des effectifs sans évolution en nombre le 14 avril et c'est encore ce qui est soumis au vote de ce jour, alors que le nombre d'équivalent temps plein (ETP) a évolué durant les 6 derniers mois. C'est de l'ordre de 30 ou 31 personnes, en passant de 356 à 387. Il s'agit de renforcer tel ou tel secteur, ou de ne pas remplacer un départ dans un secteur, ce qui a des conséquences très concrètes sur la vie des Giffoises et des Giffois. Le groupe « Oser! » renouvelle donc la demande déjà exprimée en avril, à savoir être informé à un rythme régulier, par exemple tous les 6 mois, de l'évolution réelle du nombre d'agents, et être associé aux orientations de la ville pour les départs, les mobilités, les recrutements au réel pour les périodes suivantes et sur le reste du mandat.

Monsieur le maire est surpris par le chiffre. En effet, 30 personnes ont été recrutées, mais ce n'est pas en contribution nette. Il n'y a pas 30 personnes en plus dans les effectifs.

Monsieur FAURE rectifie : il s'agit des ETP. En tout cas, c'est ce qui a été partagé en commission. C'était peut-être un point à corriger.

Monsieur le maire assure que la ville n'a pas recruté 30 personnes de plus durant les 6 derniers mois. Ce sont des remplacements, des choses comme celles-là.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Monsieur FAURE suggère de confirmer le point lors d'une prochaine commission ou de façon écrite. Cela renforce la demande de partage et de transparence vis-à-vis des Giffoises et des Giffois, pour avoir les ETP réels.

Monsieur le maire assure que la municipalité ne cache rien. Il entend le point.

Aucune autre observation n'étant formulée, il soumet au vote la délibération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

2. Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail - Composition

Monsieur BOURIOT expose que le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'élire les nouveaux membres qui siègeront au sein du Comité Social Territorial (CST).

Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail et il est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

La Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et Conditions de Travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités territoriales employant au moins deux cents agents. Elle est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail.

Les membres du collège des représentants du personnel sont élus lors des élections professionnelles.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité. Cette nomination se fait sous forme d'arrêté.

La composition des deux collèges n'est pas faite de manière simultanée, l'un intervenant après les élections municipales, l'autre après les élections professionnelles. La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans.

Le nombre des représentants du personnel titulaires est fixé entre quatre et six lorsque l'effectif est au moins égal à deux cents et inférieur à mille. Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Par conséquent, le Conseil municipal doit délibérer sur le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la collectivité, le recueil ou le non-recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Après consultation des membres du Comité Social Territorial du 26 mai 2026, il est proposé au conseil municipal de :

- décider de la composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail pour l'ensemble des agents de la commune de Gif-sur-Yvette, à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui aura lieu le 10 décembre 2026,

- décider de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,

- fixer le nombre de représentants du personnel titulaires à cinq pour le Comité Social Territorial, et à cinq pour la Formation Spécialisée, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires à cinq pour le Comité Social Territorial, et à cinq pour la Formation Spécialisée, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Accusé de réception par la préfecture
091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

- décider le recueil, par le Comité Social Territorial et au sein de la Formation Spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur MANIL souligne que les agents sont le pilier du fonctionnement de la commune grâce à leur engagement, leur dévouement, leur éthique de travail pour rendre un service public de qualité et de proximité. Ce sont des valeurs qui sont très chères aux membres du groupe « Oser! ». Ils ont aussi conscience de la difficulté de leurs missions. La qualité de leur collectif et de leurs conditions de travail est donc un élément nécessaire à l'accomplissement de leurs missions d'intérêt général. C'est l'objet de ces 2 comités qu'il est proposé de mieux définir, pour le dialogue social et les conditions de travail. Pour ce qui est des modalités précises d'organisation du comité social et du comité de formation spécialisée, il est proposé de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 celui des représentants de la collectivité, en plus des suppléants. Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité. Le groupe s'interroge donc sur la place qui sera dévolue aux élus dans ces 2 comités, en particulier aux élus du groupe « Oser! ».

Monsieur le maire précise que le formalisme se traduit par un arrêté du maire et que le mode de représentation sera le même que lors du précédent mandat.

Monsieur MANIL pense qu'il serait intéressant d'avoir un représentant de l'opposition.

Monsieur le maire fait observer que les membres qui siègent dans ces comités, sont chargés des exécutifs. C'est aussi simple que cela.

Comme il l'indiquait dans son propos introductif, monsieur MANIL répète que c'est un sujet que son groupe aurait eu à cœur de suivre de l'intérieur.

Monsieur le maire entend le point. Il rappelle qu'il s'agit d'un vote pour le nombre des représentants des agents.

Monsieur MANIL relève que s'il y en avait eu un nombre de 8 personnes et que l'ensemble des membres de ce comité avait été des élus, son groupe aurait naturellement eu une place. C'est le lien entre son intervention et le vote négatif du groupe « Oser! ».

Monsieur le maire rectifie en précisant qu'il ne s'agit pas d'une représentation proportionnelle. Il s'agit de déterminer le nombre des représentants de la collectivité et du personnel.

Monsieur MANIL le confirme.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet au vote la délibération.

Le Conseil municipal approuve par 30 voix les propositions visées ci-dessus, les élus de la liste « Oser! » ayant voté contre.

V – AFFAIRES JURIDIQUES

1. Concession de logement par utilité de service situé 11, allée de la Feuillarde - Modification

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire de logements qu'elle loue aux agents qui en font la demande, en fonction de la disponibilité du parc de logements. Certains ont été affectés par nécessité absolue de service, d'autres par utilité de service en fonction des besoins de service.

Par délibération du 22 juin 2010, le Conseil municipal a décidé de concéder le logement de cinq pièces, d'une superficie de 86,35 m², situé 11, allée de la Feuillarde, par utilité de service, à la fonction de chef du service de la police municipale, au regard des astreintes et contraintes régulières de service inhérentes à ses missions.

Le logement est actuellement vacant et l'actuel responsable de la police municipale est déjà logé, de telle sorte qu'il n'y a pas lieu de maintenir cette concession par utilité de service.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Aussi, il convient que ce logement soit désaffecté afin de pouvoir de nouveau être mis à disposition d'autres agents qui en feraient la demande.

Il est proposé au Conseil municipal d'abroger les dispositions de la délibération du 22 juin 2010 relatives à la concession par utilité de service du logement de cinq pièces situé 11, allée de la Feuillarde.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet au vote la délibération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

2. Convention d'objectifs et de moyens et mise à disposition d'un local de stockage au profit de l'association KOLEKTIF ALAMBIK

Monsieur ZIGNA expose que l'association KOLEKTIF ALAMBIK, créée en 2000 et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, développe des activités culturelles et artistiques dans les domaines du spectacle vivant, de la scénographie, de la mise en lumière, de la création visuelle et du vidéo-mapping. Cette association est présente sur le territoire communautaire et relève de l'économie solidaire (partenariat avec la Mission Locale pour des contrats d'apprentissage et recours aux services civiques), circulaire (réemploi de matériaux) et durable.

Spécialisée dans la conception et la réalisation de projections monumentales et de créations artistiques mettant en valeur le patrimoine bâti et les espaces publics, elle participe à la diffusion des pratiques culturelles auprès d'un large public et contribue à l'animation culturelle des territoires.

Cette association est actuellement en recherche d'un local à destination de stockage afin de pouvoir y ranger son matériel et faciliter son action sur le territoire communautaire.

Dans le cadre de ses politiques culturelle et événementielle, de soutien à la vie associative et de valorisation du patrimoine communal, la Ville de Gif-sur-Yvette souhaite accompagner la démarche de création artistique portée par le KOLEKTIF ALAMBIK.

La commune entend également favoriser l'accès des habitants aux initiatives culturelles développées par l'association et valoriser un bâtiment communal actuellement partiellement inoccupé, et dont l'occupation est compatible avec son affectation au service public communal et les besoins futurs de la collectivité.

Ainsi, l'association a sollicité la commune afin de déterminer s'il était possible de bénéficier d'un local à destination de stockage, à titre gracieux. L'association prendra néanmoins en charge le coût des fluides (eau, gaz, électricité) correspondant à ses consommations.

En application de l'article L.2125-1-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le Conseil municipal peut décider de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

La commune est propriétaire d'un ancien Centre Technique Municipal, qui appartient au domaine public communal. Ce bâtiment est déjà utilisé à vocation de stockage par les services municipaux mais est en partie inutilisé. Aussi, la commune est en mesure de proposer ce lieu à l'association, afin qu'elle y entrepose le matériel nécessaire à la conduite de ses activités. Un espace de 200 m² pourrait ainsi être mis à disposition de l'association au sein de ce bâtiment, situé 8, rue du 8 mai 1945.

Dans une démarche partenariale et en contrepartie de cette mise à disposition, l'association contribuerait à la mise en œuvre de la projection d'une œuvre, à destination de la population giffoise.

Afin de formaliser ce partenariat, il convient de conclure d'une part une convention d'objectifs et de moyens, et d'autre part, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

- de conclure une convention d'objectif et de moyens avec l'association KOLEKTIF ALAMBIK, afin de déterminer les conditions du partenariat entre la commune et l'association, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2026,

- de conclure avec l'association KOLEKTIF ALAMBIK une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition à titre gracieux d'un espace de stockage de 200 m² au sein de l'ancien Centre technique municipal, sis 8, rue du 8 mai 1945, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2026,

- d'autoriser le maire, ou son adjoint délégué, à signer lesdites conventions et tous documents afférents.

Monsieur le maire précise que le KOLEKTIF ALAMBIK œuvre sur le territoire. C'est lui qui, par exemple, a mis toute la ville des Ulis en lumière à l'occasion de ses 50 ans. Cette mise à disposition d'un espace vide dans le CTM permettra de bénéficier en échange d'actions évenementielles et culturelles à destination de la population giffoise.

Monsieur FAURE demande si ce collectif est déjà intervenu à Gif.

Monsieur le maire répond que ce n'est pas le cas à sa connaissance.

Aucune autre observation n'étant formulée, il soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

VI – VIE SCOLAIRE ET RÉUSSITE ÉDUCATIVE

1. Accueils périscolaires, extrascolaires de loisirs, et restauration scolaire - Tarifs pour l'année scolaire 2026-2027

Monsieur DUPUY rappelle que chaque année, les tarifs des accueils périscolaires, extrascolaires de loisirs et de la restauration scolaire sont réévalués et fixés pour l'année scolaire suivante en tenant compte des différentes composantes et de leur coût de revient.

Pour l'année 2025-2026, face au contexte économique marqué par la hausse des coûts de la masse salariale et des denrées alimentaires, une différenciation des revalorisations avait été mise en place selon les types de prestations avec ou sans repas.

Pour l'année scolaire 2026-2027, les formules d'accueil 2025-2026 sont maintenues.

La détermination des tarifs desdites formules 2026-2027 pour les accueils périscolaires, extrascolaires de loisirs, et restauration scolaire s'inscrit toujours dans un contexte économique marqué par une hausse continue des coûts de fonctionnement supportés par la collectivité. En effet, la ville doit faire face, depuis plusieurs exercices, à une augmentation significative de ses charges, notamment en matière énergétique ainsi que des dépenses liées au personnel et à la restauration.

Dans ce contexte, le coût de revient réel des services proposés aux familles, qu'il s'agisse de la restauration scolaire, des accueils périscolaires ou des activités de loisirs, a connu une progression sensible, sans que celle-ci n'ait été intégralement répercutée jusqu'à présent sur les tarifs appliqués aux usagers. La collectivité a en effet toujours fait le choix d'absorber une part importante de ces hausses afin de préserver le pouvoir d'achat des familles et de garantir l'accessibilité de ces services essentiels.

Toutefois, afin d'assurer la soutenabilité financière de ces prestations familiales et de maintenir un niveau de qualité conforme aux exigences éducatives attendues, une revalorisation mesurée des tarifs, différenciée en fonction des types de prestations (avec ou sans repas), apparaît aujourd'hui nécessaire.

L'augmentation proposée, limitée respectivement à +2 % lorsqu'un repas est compris dans la prestation et +1 % sans repas, se veut modérée et permet de compenser très partiellement l'évolution des charges supportées par la ville, tout en étant proportionnée et proportionnée pour les familles.

Accusé de réception en préfecture
09121010274 20260912-2026-09-0001
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception en préfecture : 01/10/2026

Cette évolution tarifaire traduit donc une volonté de responsabilité budgétaire, conjuguée au maintien d'un niveau de service public de qualité et d'une politique sociale attentive aux capacités contributives des usagers.

Pour la prochaine année scolaire, il est donc proposé :

- d'augmenter de +2% les tarifs de l'année scolaire 2025-2026 approuvés par délibération du Conseil municipal le 24 juin 2025 pour les prestations avec repas, soit la restauration scolaire, les accueils périscolaires du mercredi à la journée, du mercredi à la demi-journée avec repas, l'extrascolaire, la restauration pour les personnels enseignants, pour les stages associatifs et les veillées en accueil de loisirs ;

- d'augmenter de +1 % les tarifs de l'année scolaire 2025-2026 approuvés par délibération du Conseil municipal le 24 juin 2025 pour les prestations sans restauration scolaire, soit l'accueil du matin et du soir et le périscolaire du mercredi en demi-journée sans repas.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'appliquer aux tarifs de l'année scolaire 2025-2026 pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire du mercredi à la journée et à la demi-journée avec repas, l'accueil extrascolaire de loisirs pendant les vacances scolaires, les veillées en accueil de loisirs avec repas et la restauration pour les personnels enseignants, pour les stages associatifs, une augmentation de +2 %, à l'exception des montants de pénalités en cas de retard, d'absence d'inscription,

- décider d'appliquer aux tarifs de l'année scolaire 2025-2026 pour les accueils périscolaires du matin et du soir, l'accueil du mercredi en matinée sans repas, une augmentation de +1 %, à l'exception des montants de pénalités en cas de retard, d'absence d'inscription,

- fixer les tarifs des accueils périscolaires, extrascolaires de loisirs et de la restauration scolaire comme suit pour l'année scolaire 2026-2027 :

Nature de la prestation (Abonnés = tarif annuel étalé sur 10 mois)		Tarifs 2026-2027 (arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 cts) - (hors quotient)		
		Giffois		Extérieurs (hors personnel communal)
		Modalités d'inscription	Plein tarif (€)	Plein tarif (€)
Périscolaire	Accueil périscolaire du matin	Abonné : 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 8 h 30	600,40	Pas de formule d'abonnement
		Occasionnel	4,90	10,85
	Accueil périscolaire du soir	Abonné : 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h 30 à 18 h 30	885,75	Pas de formule d'abonnement
		Occasionnel	7,25	10,85
	Accueil de loisirs mercredi matinée de 7 h 30 à 12 h 30 (sans restauration)	Abonné uniquement : tarif unique (maternelle et élémentaire)	368,15	Pas de formule d'abonnement
		Occasionnel : tarif unique (maternelle et élémentaire)	10,85	17,75
	Accueil de loisirs mercredi matinée de 7 h 30 à 13 h 45 (avec restauration)	Abonné uniquement : tarif unique (maternelle et élémentaire)	629,35	Pas de formule d'abonnement
		Occasionnel : tarif unique (maternelle et élémentaire)	19,60	27,40
	Accueil de loisirs	Abonné : tarif unique (maternelle et élémentaire)	800,70	Pas de formule d'abonnement

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

	mercredi journée complète (hors vacances scolaires) de 7 h 30 à 18 h 30	Occasionnel : tarif unique (maternelle et élémentaire)	26,30	39,75 (uniquement si place disponible pour les enfants en dérogation scolaire)
Extrascolaire	Accueil extrascolaire de loisirs, vacances scolaires de 8 h 00 à 18 h 30	Occasionnel uniquement : tarif unique (maternelle et élémentaire)	26,05	39,35
	Accueil extrascolaire de loisirs : veillée vacances scolaires de 18 h 30 à 21 h 30	Occasionnel uniquement : tarif unique (maternelle et élémentaire)	9,8	13,60
Pause méridienne	Pause méridienne avec repas	Abonné : 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi	1 004,20	Pas de formule d'abonnement
		Occasionnel	9	12,75
	Projets d'accueil Individualisé (PAI), panier-repas fourni par la famille	Réduction de 50 % sur le prix du repas		/
	Restauration (Stages associatifs)	Occasionnel (sans quotient)	6,95	/
	Restauration (Personnels enseignants)	Occasionnel (sans quotient)	7,10	/
	Part d'encadrement correspondant aux frais de garde inhérents à la pause méridienne pour les enfants de moins de 6 ans		21 %	
Pénalités	Absence d'inscription préalable aux prestations		½ du tarif occasionnel	/
	Retard : accueil périscolaire du soir, centre de loisirs du mercredi et vacances scolaires (pénalité par enfant)		5 € par ½ h dès la 1 ^{ère} ½ h	10 € par ½ h

- décider d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2026, aux tarifs des accueils et de la restauration, à l'exception des montants de pénalité pour retard ou pour absence d'inscription préalable, et des tarifs des extérieurs, la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année scolaire 2026-2027, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes.

Madame HATIF-ERENA a bien noté les augmentations qui viennent d'être exposées. Le groupe « Oser! » souhaite que les effets de cette augmentation soient également compensés par une révision de la grille du quotient familial, notamment pour les plus modestes. A priori, ce sera débattu et voté le jeudi suivant au CCAS.

Monsieur le maire confirme qu'un débat aura lieu au CCAS sur l'ouverture des tranches, etc.

Madame HATIF-ERENA répète qu'il s'agit au moins que les plus modestes puissent ne pas subir cette augmentation.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

2. Reconfiguration de l'école de Courcelle – Autorisation de lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre

Monsieur DUPUY expose qu'au regard de la vétusté de l'école maternelle, de la restauration ainsi que de l'accueil périscolaire, la ville projette une opération de reconfiguration d'envergure de l'école dite du hameau de Courcelle. Celle-ci vise non seulement à accueillir dans des conditions optimales les enfants et les parents mais également d'offrir des conditions de travail satisfaisantes au personnel animant les lieux.

Les travaux envisagés constituent une opération structurante pour la politique éducative et patrimoniale de la commune. Ce projet s'inscrit dans une volonté de modernisation des équipements scolaires, d'amélioration des conditions d'accueil des élèves et des équipes pédagogiques, ainsi que d'adaptation aux enjeux contemporains en matière de transition écologique et d'usages éducatifs.

Toutefois, la conduite de cette opération présente une complexité particulière, directement liée aux caractéristiques du site. L'assiette foncière de l'établissement est en effet marquée par un dénivelé négatif significatif, de l'ordre de 7,5 mètres, entre la rue de Madrid et la rue des Alouettes. Cette topographie contraignante structure le site en trois niveaux de plateaux distincts, correspondant aux trois ensembles bâtis existants, et impose une réflexion approfondie en matière d'implantation, de circulations, d'accessibilité et de gestion des flux.

C'est dans ce contexte que des études ont été engagées ces dernières années afin de définir le programme de travaux, études qui ont été conduites dans une démarche de concertation étroite associant pleinement les représentants des parents d'élèves et le corps enseignant, afin de garantir un projet au plus près des usages et des attentes de la communauté éducative.

Il en résulte un projet de reconfiguration conciliant des exigences multiples : optimisation fonctionnelle des espaces, prise en compte des contraintes techniques et topographiques, continuité de service en site occupé, et intégration harmonieuse dans son environnement urbain. Il s'agira ainsi de transformer une contrainte forte en levier de qualité architecturale et paysagère, au service d'un équipement scolaire durable, inclusif et de quartier.

Le périmètre de l'opération est structuré comme suit :

Concernant les bâtiments

- La démolition de trois bâtiments existants sur le site...
 - ...le bâtiment école maternelle / restauration (RDC),
 - ...le bâtiment de logements (RDJ, RDC, R+1) comprenant en RDJ le local transformateur ENEDIS qui alimente le quartier et doit être déplacé dans le cadre de l'opération,
 - ...le pavillon accolé au bâtiment accueil périscolaire (RDC + combles).
- La construction neuve d'un bâtiment destiné à accueillir l'école maternelle (3 classes), en RDC, et la restauration scolaire du site en niveau supérieur, sur le terrain d'assiette accueillant le bâtiment actuel étant indiqué que les espaces de classe et de restauration seront plus généreux,
- La restructuration lourde et la requalification de l'accueil périscolaire actuel et la salle de multi-activités scolaire (RDC et R+1 partiel),
- La réalisation de travaux ponctuels sur le bâtiment actuel de l'école élémentaire, qui a déjà fait l'objet de travaux de remise à niveau et d'isolation en 2016-2017 :
 - L'amélioration du confort thermique par la réfection complète de la toiture et son isolation et la mise en place de protections solaires sur la façade E-SE,
 - La restructuration des blocs sanitaires du RDC, des locaux de direction et création d'un passage entre les 2 préaux,
 - La création de sanitaires PMR à chaque niveau du bâtiment,
- La création d'une liaison verticale (ascenseur + escalier) entre l'école élémentaire et l'accueil périscolaire, qui permettra de gérer l'accessibilité PMR du bâtiment élémentaire et le passage entre le niveau du parvis et celui de la cour élémentaire ; de la même manière sera créée également une liaison verticale et horizontale entre la cour élémentaire et l'école maternelle/restauration.

Concernant les extérieurs

- L'aménagement

Accusé de réception en préfecture
N° 20260922-2026-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

- Un vaste parvis planté rue de Madrid, jouxtant une aire de stationnement automobile (8 places de stationnement dont 1 place PMR), une zone de stationnement vélos de 16 places et une voie d'accès pour véhicules de service et d'intervention vers la cour de récréation élémentaire et de même, côté rue des Alouettes,
- Une liaison couverte entre le bâtiment de l'élémentaire et la nouvelle restauration en niveau supérieur, pouvant faire office de préau et d'accès commun pour la pause méridienne,
- Des cours de récréation en favorisant la végétalisation et la désimperméabilisation partielle des sols de cours,
- La réfection de la sente publique qui longe le site sur toute sa longueur, en limite Ouest, et qui permet de relier la rue de Madrid et la rue des Alouettes,
- La création de nouvelles clôtures en lien avec l'aménagement envisagé et la réfection partielle des clôtures existantes (la totalité des clôtures en limite Est – mur de soutènement).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération fixée par le maître d'ouvrage est de 7 413 428 € HT (valeur juin 2026).

La première étape de cette opération de travaux consiste à organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément au Code de la commande publique, notamment à ses articles L. 2125-1-2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 et R. 2122-6, afin de désigner le maître d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé en vue de sélectionner trois candidats qui devront remettre des prestations au stade de l'esquisse, sur la base du programme de travaux.

Comme l'exigent les dispositions du Code de la commande publique, les candidats qui remettront une esquisse percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant est fixé à 30 000 € HT.

Le jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Le jury sera composé de deux collèges à voix délibérative :

- Collège n° 1 : le maire et les cinq membres élus de la Commission d'Appel d'Offres,
- Collège n° 2 : des personnes qualifiées, désignées par le Président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats, soit trois architectes. Il est proposé de leur allouer une indemnité de participation d'un montant forfaitaire de 300 € net par réunion du jury.

La présidence du jury sera assurée par monsieur le maire ou son représentant.

Par ailleurs, des membres à voix consultative peuvent assister et participer aux réunions du jury. Aussi, le jury sera complété de quatre membres, soit : la directrice de l'école, un représentant des parents d'élèves de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP), un représentant des parents d'élèves de l'Association apolitique qui soutient les parents d'élèves à Gif (APEIG) et un représentant de l'Union giffoise des associations de protection de l'environnement (UGAPE).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme technique détaillé pour la reconfiguration de l'école de Courcelle,
- de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle du projet à 7 413 428 € HT (valeur juin 2026),
- d'autoriser le maire à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la reconfiguration de l'école de Courcelle et à signer tous les documents relatifs à cette opération,
- d'autoriser le maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre, sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours,
- de fixer le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir à 30 000 € HT,

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de transmission : 28/09/2026
Date de réception en préfecture : 28/09/2026

- d'autoriser le maire à désigner, par arrêté nominatif, l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives,

- d'autoriser le maire à désigner, par arrêté nominatif, le secrétariat du jury de concours,

- de fixer le nombre de candidats admis à présenter une offre à trois (3),

- de fixer les indemnités des architectes constituant le jury à un montant forfaitaire de 300 € net par réunion du jury,

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Monsieur DUPUY fait un rappel historique en signalant que la construction de l'école maternelle du groupe scolaire de Courcelle a été votée en Conseil municipal le 6 juin 1966. Il tient à saluer les divers partenaires engagés dans ce projet, ainsi qu'à rendre hommage aux services municipaux qui ont mené un travail très important en la matière depuis 3 ans.

Monsieur le maire remercie monsieur DUPUY pour sa présentation exhaustive.

Lors de la commission, madame HATIF-ERENA a déploré le fait que tous les parents d'élèves n'aient pas été informés dans le cadre de cette concertation, d'autant plus que cela fait 3 ans.

Monsieur DUPUY répète que les représentants des parents d'élèves ont été systématiquement invités à des réunions pour mener la concertation.

Madame HATIF-ERENA pense qu'il pourrait être opportun d'apporter l'information directement par la mairie à l'ensemble des parents d'élèves concernés, pas seulement à leurs délégués. Dans le cadre de cette concertation, il faudrait que tous les usagers soient consultés, y compris les enfants. C'est l'occasion pour la ville de montrer qu'elle donne la parole aux enfants, qui ont aussi des idées et qui peuvent apporter une vision différente de celle des adultes sur les équipements, dans la mesure où ils vivent toute la journée dans l'école. Bien sûr, il faudrait les accompagner et leur fournir toute l'information nécessaire.

Monsieur DUPUY explique qu'il faut distinguer l'information et la concertation. Les élections des représentants des parents d'élèves ont généralement lieu au mois d'octobre. Le principe même de la démocratie, c'est qu'ils soient les interlocuteurs directs de la ville, en l'espèce, pour concerter sur un projet. Il y a aussi les enseignants, bien sûr. Les parents d'élèves, élus démocratiquement, ont été choisis par les parents pour les représenter. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas d'information des parents. C'est un autre sujet. La concertation a lieu avec les représentants élus des parents d'élèves ; à charge pour leur part de « consulter leur base ». Ensuite, il y a évidemment l'information. De même, sous l'égide de monsieur le maire, une information a été communiquée fin mai ou début juin, auprès des habitants du quartier. C'est la différence essentielle entre la concertation et l'information. Il est important que la notion de représentation ne soit pas dévalorisée. Ils sont élus par les autres parents lors des élections du mois d'octobre ; c'est pour avoir un rôle et une fonction. Il est donc légitime de les leur donner.

Concernant la concertation avec les enfants, comme monsieur DUPUY l'a dit lors de la commission, il est évident qu'elle aura lieu lors de la deuxième phase, lorsqu'il s'agira d'évoquer des choses plus à leur portée comme les peintures, la cour, les espaces de jeux, etc. Il rappelle que le travail porte sur la reconstruction de l'école maternelle, dont les élèves ont entre 3 et 6 ans. Pour la suite, l'idée est que les enfants soient associés à leur école de demain à hauteur de leur âge et de leurs moyens, sur les sujets les plus essentiels pour eux.

Madame HATIF-ERENA comprend donc que les enfants seront associés à la concertation. Elle revient sur le premier point : la mairie a subdélégué l'information de la concertation aux délégués des parents d'élèves.

Monsieur le maire considère qu'il ne faut pas dire cela.

Monsieur DUPUY souligne que ce n'est d'ailleurs pas du tout ce qu'il vient de dire.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Madame HATIF-ERENA n'exclut pas le fait que les délégués des parents soient informés. Ce n'est pas le propos. À un moment, il faut quand même que tous les parents soient informés de ce qui va se passer.

Monsieur DUPUY répète qu'il a distingué deux choses : la phase de concertation qui doit avoir lieu avec les organes démocratiquement élus, c'est-à-dire les représentants des parents d'élèves, et la phase d'information dont la teneur est donnée à tous les habitants de Gif, en particulier aux parents de l'école de Courcelle. La meilleure preuve, c'est que cela a déjà été fait pour les habitants du quartier, qui étaient directement impactés. Il n'y a pas de contradiction : la concertation et l'information sont deux choses différentes.

Madame HATIF-ERENA souhaite savoir si le projet a été accompagné par l'interlocuteur dédié faisant partie du bâti scolaire. Elle n'a pas eu de réponse à cette question en commission.

Monsieur DUPUY précise que cet interlocuteur accompagne les collectivités qui ne sont pas outillées. Cette réponse a bien été apportée en commission. La ville de Gif est outillée par ses services extrêmement compétents. De plus, elle a été accompagnée par un programmiste, par un économiste et par le CAUE.

Madame HATIF-ERENA déclare que ce n'est pas sa compréhension du texte concerné.

Monsieur DUPUY réplique que c'est la sienne.

Madame HATIF-ERENA aimerait avoir un texte qui dit que la mairie est suffisamment outillée...

Monsieur DUPUY affirme qu'il n'en a pas l'obligation, à partir du moment où l'accompagnement nécessaire est présent par les services en interne, ainsi que par les partenaires cités.

Madame HATIF-ERENA ne partage pas ce point de vue. Elle va creuser davantage de son côté. Elle remercie toutefois l'équipe de la mairie pour le dossier de qualité qui a été transmis, et elle annonce que le groupe « Oser! » votera pour cette délibération. Lors de la commission, un autre sujet a été évoqué. Y aura-t-il un diagnostic ou une réflexion pour trouver comment sécuriser l'accès à l'école du côté de la rue de Madrid et de la rue des Alouettes.

Monsieur DUPUY fait observer qu'une réponse évidemment positive a été apportée à cette question. L'objectif n'est pas de refaire la commission. Il est évident que la question des abords et des accès sera traitée dans le cadre de ce projet. De plus, le bâtiment d'habitation qui jouxte le dépose minute actuel va être détruit, ce qui va permettre un travail sur ce parvis pour assurer la sécurité, qui est un élément essentiel.

Madame HATIF-ERENA relève que pour le jury, le groupe « Oser! » en fera partie.

Monsieur DUPUY le confirme, comme il l'a déjà dit à plusieurs reprises en commission et lors de la présentation de la délibération en Conseil municipal.

Madame HATIF-ERENA précise que c'est monsieur FAURE qui siège à la commission d'appels d'offres. Sa dernière question concerne le financement des 7 413 428 € de ce projet. À ce stade, c'est une enveloppe globale. Le groupe souhaite que la mairie communique les grandes masses quand elles seront définies.

Monsieur DUPUY indique que c'est un coût prévisionnel. Le vote de ce soir ne porte pas sur ce montant.

Madame HATIF-ERENA rappelle qu'il a aussi été dit que des demandes de financements étaient en cours. Le groupe souhaite également être tenu informé sur ce sujet.

Monsieur le maire voudrait lever les inquiétudes qu'il sent poindre. À aucun moment, la municipalité ne cache ce genre de sujets. L'estimatif prévisionnel va servir aux architectes afin qu'ils puissent répondre à l'appel d'offres. Une fois que l'architecte sera désigné, les appels d'offres seront lancés en direction des entreprises, ce qui permettra de connaître les coûts consolidés. C'est seulement alors que les demandes de subventions pourront être déposées.

Madame HATIF-ERENA n'insinue pas que la municipalité cache quoi que ce soit. Elle souhaite simplement être bien informée.

Formé en
091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Monsieur le maire souligne que les demandes de subventions sont soit soumises à délibération, soit rapportées dans les décisions du maire.

Monsieur DUPUY est ravi d'entendre que le groupe « Oser! » considère que c'est un très beau projet qui a été très bien travaillé.

Monsieur MANIL redit que le groupe votera pour cette première étape. Ce projet coche de nombreuses cases qui méritent une vision transverse, une vision holistique recouvrant le développement durable, l'urbanisme, la vie scolaire et la sécurité. Au-delà du dispositif qui a été exposé, il pourrait donc être pertinent de tenir un conseil consultatif à des moments clés du projet en réunissant des membres des différentes commissions concernées.

Monsieur GUILLAUMOT demande si l'équipe du périscolaire a bien été associée à la concertation.

Monsieur le maire répond par l'affirmative.

Monsieur GUILLAUMOT tient à la féliciter, parce que c'est l'une des équipes les plus dynamiques des écoles de Gif, qui permet entre autres d'organiser des spectacles comme celui qui a eu lieu récemment à la Terrasse.

Monsieur DUPUY ajoute que la logistique et la restauration ont également été associées, puisqu'elles jouent aussi un rôle important dans les écoles.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire met la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

VII – JEUNESSE ET SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

1. Tarifs des activités jeunesse pour l'année scolaire 2026-2027

Madame LAURENT rappelle que dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune organise et propose tout au long de l'année, par le biais des structures jeunesse, diverses activités culturelles, sportives, artistiques à destination des jeunes giffois de 11 à 25 ans.

Par délibération du 25 juin 2025, le Conseil municipal a fixé les tarifs des activités et prestations jeunesse pour l'année scolaire 2025-2026.

Au titre de l'année scolaire 2026-2027, il est proposé de maintenir les tarifs des activités et des prestations jeunesse 2025-2026.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- maintenir les tarifs des activités et des prestations jeunesse 2025-2026 au titre de l'année scolaire 2026-2027, tels que figurant dans le tableau ci-dessous,

- dire que ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à modification,

Prestations et activités concernées		Tarifs en euros À compter du 1 ^{er} septembre 2026	
Animations		L'unité	
Nuit du cinéma (3 films)		12 €	
Soirée cinéma 11-14 ans (2 films)		7 €	
Téléthon		3 €	
Fête du foot		10 €/équipe	
Soirées jeunes		4 €	
Accusé de réception en préfecture 091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE Date de télétransmission : 28/09/2026 Date de réception préfecture : 28/09/2026			

Sorties organisées : sportives, culturelles et de loisirs à la journée ou à la demi-journée, par les espaces Maison du Mail et Maison de la Vallée pour les 11-17 ans (karting, bowling, paintball, spectacles, cinéma, base de loisirs...)	De 4 € minimum à 40 € maximum selon le type de sorties proposées.
Stages organisés de 2 à 5 jours avec ou sans nuitée, organisés par les espaces jeunes du Mail et de la Vallée	De 20 € minimum à 120 € maximum selon le type et le nombre de jours de stage <i>Avec application du quotient familial</i>
Consommations en vente lors de manifestation	
Friandises	0,50 € à 2 €
Sandwich froid ou chaud	2,50 €
Café ou Thé	0,50 €
Eau	0,50 à 1 €
Boisson non alcoolisée	1,50 €

- décider d'appliquer aux tarifs des stages, organisés par le service jeunesse (2 à 5 jours avec ou sans nuitée), la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale, en vigueur à la date de réservation des stages, avec arrondi à 0 ou 5 centimes.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les propositions visées en objet.

2. Subventions aux associations jeunesse pour 2026

Madame LAURENT évoque que dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune soutient, par le biais de subventions annuelles, des associations de jeunes impliquées sur la commune.

Les demandes de subvention formulées par les associations de jeunes sont examinées selon les critères suivants :

- l'implication à Gif (président ou représentant résidant à Gif, implication dans la vie sociale de la commune, nombre d'adhérents giffois, nombre de jeunes adhérents giffois âgés de moins de 18 ans),
- la pédagogie (qualification des membres actifs, actions de formation),
- les actions et projets proposés en 2026.

Lors du vote du budget communal pour l'année 2026, il a été inscrit une somme de 3 000 € au titre de ces subventions.

Par ailleurs, s'agissant de l'association des « Jeunes sapeurs-pompiers de Gif-sur-Yvette », qui n'est pas une association reconnue d'utilité publique, le versement d'une subvention implique la signature d'un contrat d'engagement républicain, en application de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, par lequel elle s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'allouer des subventions, pour un montant total de 3 000 €, réparti comme suit aux associations suivantes :

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

- 750 € à l'association « Scouts et Guides de France », reconnue d'utilité publique, pour ses actions auprès de jeunes giffois en contribuant à leur éducation, à leur engagement dans la vie sociale selon les méthodes du scoutisme, à la formation de ses encadrants et à l'organisation d'une projection en plein air sur un thème de société,

- 750 € à l'association « Scouts Unitaires de France », reconnue d'utilité publique, pour sa contribution à l'éducation de jeunes giffois et le soutien apporté à l'engagement de ces derniers dans la vie sociale, à l'ouverture d'une unité « Aînés » et à la formation de ses encadrants,

- 1 500 € à l'association des « Jeunes sapeurs-pompiers de Gif-sur-Yvette » qui forme des jeunes à protéger les personnes et promeut des valeurs de secours et d'assistance aux personnes, pour l'organisation du concours de manœuvres, la préparation au brevet de jeune sapeur-pompier, la participation aux commémorations,

- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

Madame LENZ constate, comme indiqué lors de la commission, que les associations jeunesse qui font des demandes de subventions sont tout le temps les mêmes. Quelles seront les mesures, au cours du mandat, pour faire émerger d'autres initiatives pour la jeunesse portées par d'autres associations ? Le groupe « Oser ! » est prêt à s'engager dans cette réflexion et à aider. Un autre sujet concerne le caractère religieux des associations de scouts. Les membres de la commission ont insisté sur le caractère laïc du projet soutenu, ce qui est appréciable. Le groupe a bien conscience qu'il s'agit également d'associations d'utilité publique. Il fera donc le choix de les soutenir au titre des activités éducatives proposées. Cependant, il pense judicieux de rappeler qu'il serait bon de favoriser l'émergence d'associations jeunesse complètement a-religieuses pour proposer des initiatives diverses s'adressant à des jeunes aux origines, aux parcours et aux intérêts variés. Il appelle de ses vœux un travail pour faire émerger de nouvelles actions et initiatives, auxquelles il sera heureux de contribuer.

Monsieur le maire prend note de cette vision. Il n'a rien contre le fait que d'autres associations puissent solliciter des subventions. À l'époque où, dans le monde de la jeunesse, de l'insertion, etc., il est question « d'aller vers », il pense que les associations doivent aussi aller vers les institutions pour défendre leurs projets. Si jamais elles viennent à la ville, celle-ci les écouterait attentivement. Sur l'aspect religieux ou laïc, ce sont aussi des associations éducatives pour la jeunesse, qui ne mettent pas forcément en avant que les vertus religieuses de leur engagement.

Monsieur MANIL précise que, sa fille faisant partie de l'association « Jeunes Sapeurs-Pompiers de Gif-sur-Yvette », il se déportera de ce vote pour éviter tout conflit d'intérêts. Cela lui semble naturel, dès lors qu'un membre de sa famille est directement concerné par cette subvention. Il imagine que tous les élus du Conseil municipal en font autant ; sinon, il suggère de prendre cette bonne habitude pour la suite du mandat.

Monsieur le maire signale que madame FONTAINE ne prendra pas non plus part à ce vote. Il relève cependant que le déport n'est requis que pour les élus qui font partie de la direction d'une association, de manière directe ou indirecte.

Monsieur MANIL vit tout de même cette situation comme un possible conflit d'intérêts.

Monsieur le maire respecte cette position. Un point sera organisé en séance sur ce sujet afin de bien le clarifier pour tous les membres du Conseil municipal.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet les délibérations au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la subvention allouée à l'association « Scouts et Guides de France » et « Scouts Unitaires de France ».

Il approuve par 33 voix la subvention allouée à l'association « Jeunes Sapeurs-Pompiers de Gif-sur-Yvette », madame FONTAINE et monsieur MANIL n'ayant pas pris part au vote.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

3. Attribution de bourses « Coup de Pouce »

Madame LAURENT indique que dans le cadre de sa politique jeunesse, par le biais de la bourse « Coup de Pouce », la commune accompagne financièrement des projets à caractère sportif, culturel ou humanitaire, présentés par des jeunes giffois.

Cette année, sept demandes d'aide financière ont été déposées et présentées aux membres de la commission jeunesse et soutien à la parentalité qui ont validé cinq dossiers, tels que décrits ci-après, et qui répondent aux critères du dispositif « Coup de Pouce ».

- **Projet 1**

Nom : Eliot CHODUR - Giffois

Projet : Stage de césure en Norvège

Date : mars à août 2026

Approfondir ses connaissances en matière d'énergie et du climat ; travailler avec un réseau de transport et de distribution d'électricité

- **Projet 2**

Nom : Sacha COHEN - Giffois

Projet : Espaanglish

Date : 24 juin au 1^{er} août 2026

Construire une salle de classe sécurisée pour l'école Manitos de Angel à Trujillo (Pérou) et améliorer ses infrastructures afin d'accueillir les élèves dans de meilleures conditions

- **Projet 3**

Nom : Pierre MICHAUD - Giffois

Projet : Portraits du Népal

Date : Fin juin à fin septembre 2026

Projet humanitaire, personnel et photographique

- **Projet 4**

Nom : Axelle SOURDEAU-LACHOT - Giffoise

Projet : Sourire pour le Vietnam

Date : 31 juillet au 25 août 2026

Mener une mission de santé et de prévention, apporter un soutien médical, matériel et éducatif à des enfants orphelins, malades et polyhandicapés.

- **Projet 5**

Nom : Adrien VIÉ - Giffois

Projet : Aide au développement dans les villages de la province de Kampong Thom (Cambodge)

Date : 22 juin au 13 juillet 2026

Améliorer les conditions de vie des familles vulnérables dans le village de Krayea, dans la province de Kampong Thom, en soutenant l'amélioration de l'habitat et le développement de petites infrastructures agricoles.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'allouer une bourse « Coup de Pouce », d'un montant total de 3 000 €, répartie comme suit :

- 900 € à Eliot CHODUR pour son projet intitulé « Stage de césure en Norvège »,

- 400 € à Sacha COHEN pour son projet intitulé « Espaanglish »,

- 900 € à Pierre MICHAUD pour son projet intitulé « Portraits du Népal »,

- 400 € à Axelle SOURDEAU-LACHOT pour son projet intitulé « Sourire pour le Vietnam »,

- 400 € à Adrien VIÉ pour son projet intitulé « Aide au développement dans les villages de la province de Kampong Thom (Cambodge) ».

province de Kampong Thom

Accusé de réception en préfecture
09/09/2026
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de dépôt : 28/09/2026

- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

Madame LENZ annonce que le groupe « Oser! » va voter pour cette délibération. Lors de la commission, a été évoquée l'évolution de l'organisation de cette bourse « Coup de pouce », notamment la question d'un traitement des dossiers au fil de l'eau. C'est un dispositif qui semble intéressant à tester.

Madame LAURENT précise qu'il sera aussi demandé aux porteurs de projet de soutenir leur projet. Le calendrier pour le dépôt des projets pourrait être revu, afin d'avoir éventuellement des projets toute l'année et pas seulement pendant l'été.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les propositions visées ci-dessus.

VIII – SPORTS

1. Tarifs pour l'année scolaire 2026-2027

Madame MERCIER rappelle que dans le cadre de sa politique sportive, notamment à travers le Club d'Initiation Sportive (CIS), la commune propose aux enfants de CP-CE1, de découvrir et de s'initier, sur deux ans, à des activités sportives individuelles et collectives, pour leur donner le goût de la pratique sportive.

Les activités se déroulent uniquement le mercredi après-midi hors vacances scolaires sur les installations sportives municipales, sur l'amplitude de 14 h 15 à 16 h 40. La découverte d'un sport se déroule sur un cycle de sept séances consécutives, soit 28 mercredis répartis sur l'année scolaire. Chaque séance dure environ 1 heure 30.

Selon un parcours défini, deux bus amènent les enfants, ainsi que ceux qui fréquentent les accueils de loisirs, sur les différents sites où se situent les activités sportives et les redéposent aux lieux identifiés lors du parcours. Le coût du bus, porté intégralement par la ville, est gratuit pour les familles.

Devant faire face à l'augmentation des frais inhérents au fonctionnement de cette activité et plus particulièrement au transport, il convient d'appliquer une augmentation de +2 % au tarif en vigueur, à savoir 183 € pour le tarif giffois et 328 € pour les non giffois, avec application de la règle de l'arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider de fixer, pour une inscription au Club d'Initiation Sportive, les tarifs pleins pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit :

- 186,65 € par enfant giffois,
- 334,55 € par enfant non giffois,

- d'appliquer au tarif « enfant giffois » la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année scolaire en cours, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire met la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

2. Centre aquatique à usage partagé - Approbation des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026

Madame MERCIER expose que le centre aquatique « Gif Oméga », situé sur le plateau de Moulon, dont la gestion a été déléguée par un contrat de concession de service public, a ouvert ses portes au 1^{er} octobre 2024. Celle-ci prévoit la possibilité de renouveler chaque année les tarifs suivant une formule arrêtée au contrat.

091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Une grille tarifaire a été établie en distinguant un tarif Giffois et un tarif extérieur, étant entendu que le tarif Giffois est plus avantageux.

Eu égard à l'application de la formule et des indices de référence (énergie, eau, entretien/maintenance, etc.), le concessionnaire peut faire application d'une augmentation des différents tarifs liés aux bassins de nage de +22,22 %.

Pour autant, la commune et le concessionnaire s'entendent pour ne pas appliquer dans une telle mesure cette clause financière.

Ainsi, les tarifs unitaires des produits de fréquentation les plus courants, du type « Entrée Adulte et adolescent (à partir de 12 ans) », tarifs réduits ou encore « Entrée Ludiboo (moins de 4 ans) », ne se verraient augmentés que de 0,10 € par rapport aux tarifs actuellement en vigueur, tandis que la majorité des tarifs d'abonnements mensuels ferait l'objet d'une augmentation de 1 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la grille des tarifs des prestations proposées pour le centre aquatique à usage partagé sur le plateau de Moulon, telle qu'elle figurera au dossier consultable relatif à la préparation de la présente séance du Conseil, et qui sera annexé à la délibération,

- de dire que la grille des tarifs des prestations proposées pour le centre aquatique à usage partagé sur le plateau de Moulon sera applicable au 1^{er} septembre 2026 et restera en vigueur jusqu'à modification.

Monsieur MANIL s'interroge sur les collégiens de différents établissements qui avaient commencé à utiliser cette piscine en 2025. Il demande si cela se poursuit, voire s'étend.

Madame MERCIER explique que c'est en pleine discussion. « Gif Oméga » est en train de faire le tour des collèges pour voir s'ils veulent reconduire leur venue.

Monsieur MANIL demande s'il y a des collégiens autres que ceux de Juliette Adam.

Monsieur le maire indique que la réponse lui sera apportée après vérification.

Monsieur MANIL rappelle que lors du précédent mandat, il s'était opposé avec madame LENZ à cette grille tarifaire, qu'ils jugeaient et qu'ils jugent toujours chère, d'autant plus qu'elle augmente encore. Le tarif proposé pour les Giffois est de 6,50 €. Il est de 7,60 € pour les extérieurs, sous réserve du vote de ce jour. Une piscine est un lieu important. C'est un outil pédagogique indispensable pour que les enfants apprennent à nager. La généralisation de l'offre aux jeunes écoliers est, en ce sens, une très bonne chose. Cette première année démontre que cela fonctionne. La piscine est aussi une porte d'accès au sport santé, un trait d'union entre les quartiers, un équipement commun qui devrait permettre de réunir toutes les générations et les différentes catégories sociales. L'entrée à la piscine est donc trop chère. Les formules d'abonnement, qui ont été la réponse les années précédentes, défavorisent les usages ponctuels, par exemple quand les températures montent. Le groupe « Oser! » demande donc que la grille tarifaire soit ajustée pour faciliter l'accès à certains publics tout en préservant le nécessaire et légitime équilibre financier du délégataire.

Des propositions et des axes de réflexions pourraient permettre de remplir des créneaux qui seraient moins occupés : proposer un tarif significativement inférieur pour les jeunes jusqu'à 18 ans, comme c'est par exemple le cas à Orsay, mettre en place quelques créneaux gratuits ou à prix très réduits sur des périodes de faible fréquentation, ou une gradation entre des périodes « vertes, oranges, jaunes ou rouges ». Cela offrirait une solution aux plus modestes avec un impact budgétaire faible pour le délégataire, qui étendrait peut-être aussi sa notoriété auprès d'un plus large public. Enfin, pourquoi ne pas mettre en place un dispositif similaire pendant les jours de canicule, avec une éventuelle contribution financière de la ville au titre de la santé publique ?

Monsieur le maire est un peu étonné par le fait que monsieur MANIL n'ait pas fait la même remarque lors de la structuration de la grille en 2022 ; grille qu'il a votée. Il rappelle que c'est une délégation de service public. Ce n'est pas la ville qui décide de ce qu'elle veut. C'est donc à l'époque du vote sur la structuration de la grille que ce débat aurait dû avoir lieu. A l'époque, il l'a voté. Le contrat évolue depuis sa signature,

Adopté en séance par le conseil municipal le 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

notamment sur ses tarifs eu égard à des indices contractualisés comprenant l'évolution du prix de l'énergie. Monsieur le maire rappelle qu'en application de ce contrat, les tarifs auraient pu augmenter de 25 %. L'augmentation aujourd'hui proposée est bien moindre. Il est difficile de demander une révision complète de la grille au délégataire qui s'est engagé en signant un contrat sur 20 ans, et qui fait reposer son montage économique sur la base de la grille qui a été négociée et discutée à l'origine. Le principe d'un contrat, c'est la prévision sur un temps long.

Monsieur le maire rappelle deux points : le premier point est relatif à la pratique natatoire scolaire. Le deuxième point, c'est l'accent mis sur les abonnements et pas sur les entrées uniques. Les préconisations de santé publiques disent qu'idéalement, la pratique de la natation doit avoir lieu au moins deux fois par semaine. L'abonnement mensuel sur cette base revient à moins de 2,60 € par entrée.

Enfin, comparaison n'est pas forcément raison avec d'autres piscines. Dans certaines villes voisines, ces équipements nécessitent de très grosses interventions à des coûts très élevés, tandis qu'il est très moderne à Gif. Il n'est donc pas possible de comparer ces divers équipements.

Monsieur le maire pense que ce point continuera à être discuté tous les ans, mais monsieur MANIL ne doit pas venir dire que la structure tarifaire d'origine qu'il a votée ne lui convient plus. Cela vient un peu tard dans le débat.

Monsieur MANIL relève que l'année précédente, il a quand même réussi à convaincre la municipalité d'ajouter les personnes handicapées dans les tarifs réduits. Il réitère donc son point concernant les moins de 18 ans.

Monsieur le maire souligne que celui qui a dû négocier avec le délégataire, c'est lui et pas monsieur MANIL.

Monsieur MANIL assure que l'opposition connaît sa place. Elle remercie la majorité pour cette négociation.

Monsieur le maire entend un certain nombre de sujets. Il pourrait essayer de les faire progresser, mais la question est de savoir où « mettre le poids du corps » dans un équipement qui, par nature, est structurellement déficitaire, avec un délégataire qui suit sa propre logique et qui ne va pas subventionner l'activité.

Madame MERCIER ajoute que, comme cela a été dit en commission, monsieur MANIL ne compare pas ce qui est totalement comparable. Il a évoqué la piscine d'Orsay, qui est en régie. Il est évident que, quand une ville a une piscine en régie, elle peut se permettre des tarifs plus intéressants que lorsqu'il s'agit d'une délégation de service public, elle en supporte alors le coût et le risque. D'autre part, concernant les jeunes, l'entrée famille comporte 4 personnes sans limite d'âge pour les enfants, tant qu'ils ont moins de 18 ans, pour 21,40 € soit 5,35 € la place. C'est largement en dessous de l'entrée unitaire, ce qui est d'ailleurs le but. Quant aux périodes de canicule, le constat est que malgré les tarifs, les entrées à la piscine explosent de jour en jour, avec un flux continu tout au long des horaires. Cela se passe donc très bien.

Monsieur MANIL fait observer que ce n'était pas tout à fait le sujet.

Monsieur le maire rappelle que l'amplitude horaire a été augmentée.

Monsieur MANIL confirme que les horaires d'été s'appliquent à partir de ce jour.

Aucune autre observation n'étant formulée, il met la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve par 30 voix les propositions visées ci-dessus, les élus de la liste « Oser ! » ayant voté contre.

3. Subventions exceptionnelles aux associations sportives

Madame MERCIER rappelle que dans le cadre de sa politique sportive, la commune attribue, hors convention d'objectifs, des subventions exceptionnelles, soit à des associations sportives giffloises dans le cadre

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

d'animations exceptionnelles ou de formations particulières, soit à des jeunes sportifs giffois de haut niveau, pour l'acquisition d'équipement sportif et pour des manifestations exceptionnelles.

Deux dossiers de subvention ont été déposés pour les projets suivants :

	Association	Section/autre	Objet	Demande de l'association
Projet 1	Olympique Club Giffois	Badminton	Participation de 3 jeunes, de 16, 12 et 11 ans, de la section aux Championnats de France Jeunes du 5 au 7 juin 2026 à Rennes (35)	375 €
Projet 2	Collège des Goussons	Handball	Participation aux championnats de France Minime Garçons UNSS à Béthune (62) du 26 au 29 mai 2026 14 élèves de 13 à 14 ans tous scolarisés au collège ainsi que 2 jeunes officiels (jeune Coach et Jeune Arbitre) et 3 enseignants accompagnateurs.	500 €

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'allouer une subvention exceptionnelle, d'un montant total 875 €, pour deux projets, réparti comme suit :

- 375 € pour la section « badminton » de l'association « Olympique Club Giffois pour la participation de trois jeunes aux Championnats de France Jeunes à Rennes (35), du 5 au 7 juin 2026,

- 500 € pour « l'association sportive des Goussons » pour la participation aux championnats de France Minime Garçons UNSS à Béthune (62), du 26 au 29 mai 2026,

- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026,

- décider de conclure un contrat d'engagement républicain avec l'association « Olympique Club Giffois ».

Madame MERCIER annonce qu'au niveau du handball, l'équipe du collège est passée du 7^{ème} au 5^{ème} rang. Les jeunes étaient ravis de cette progression. Ils espèrent faire encore mieux et être sur le podium l'année prochaine.

Monsieur le maire remarque que c'est tout le bien qui peut leur être souhaité.

Monsieur MANIL souligne que ces 2 demandes ont des modèles de financement très différents. La demande de l'association sportive du collège des Goussons était particulièrement travaillée, avec la contribution des parents et des recherches de financement via une cagnotte en ligne et autres. Cet événement a bénéficié à 13 collégiens. Le groupe « Oser! » adresse ses félicitations à ces différents sportifs, malgré la mauvaise nouvelle annoncée par madame MERCIER pour la section « Badminton ». Il votera pour ces deux subventions.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire met la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

IX – ACTION SOCIALE

1. Subventions aux associations humanitaires pour 2026

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Monsieur BOURIOT rappelle que la commune soutient, par le biais de subventions annuelles, des associations humanitaires.

Les demandes de subvention formulées par des associations humanitaires sont examinées selon les critères définis suivants :

- l'implication à Gif (président ou représentant résidant à Gif, implication dans la vie sociale de la commune, nombre d'adhérents giffois),
- les actions ou projets proposés pour l'année à venir.

Lors du vote du budget communal pour l'année 2026, il a été inscrit une somme de 4 000 € au titre des subventions humanitaires qui remplissent ces critères.

Par ailleurs, l'octroi d'une subvention à une association n'étant pas reconnue d'utilité publique implique à cette occasion de conclure avec elle un contrat d'engagement républicain, en application de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, par lequel elle s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'allouer des subventions, pour un montant total de 2 600 €, réparti comme suit aux associations suivantes :

- 400 € à l'association « Tangafaso », pour la poursuite de ses actions de développement au Burkina Faso, sur le plan de la santé, de l'éducation, de l'alimentation en eau et en électricité, de la culture du sol et de l'économie, par l'essor d'activités rémunératrices via l'utilisation du micro-crédit,

- 1 000 € à l'association « Les Enfants du Népal », pour sa participation aux besoins matériels du dispensaire mobile et du dispensaire de l'internat qui accueille 350 enfants démunis de la région de Katmandou, entièrement pris en charge (logés, nourris, éduqués et scolarisés),

- 1 200 € à l'association « Les enfants de Lilligomdé », pour ses actions visant l'amélioration de l'autonomie de vie des habitants du village de Lilligomdé, notamment par l'accès à l'eau potable, à la santé, à l'éducation, pour ses projets de renouvellement en mobilier et matériel scolaires et de construction d'une maison de la femme.

Monsieur FAURE relève que ce sont les 3 mêmes associations qu'en 2025. À chaque fois, ce sont les mêmes associations qui reçoivent à peu près les mêmes subventions. Bien sûr, les associations doivent faire un pas vers les institutions, mais cette récurrence peut quand même poser question. Peut-être y a-t-il un acte d'information plus large à accomplir pour arriver à ce que d'autres initiatives puissent se déclarer aux institutions.

Monsieur le maire entend ce point. Il assure que la ville fait des gestes envers les associations. Il n'y a qu'à voir le pavillon social du « Forum des associations » pour savoir qu'il y a des échanges sur ce sujet. Quand des associations ont des besoins dans le spectre de l'action sociale, elles n'hésitent pas. Les associations mentionnées ne réalisent pas des actions ponctuelles mais des actions dans le temps. Par exemple, l'association « Les enfants de Lilligomdé » mène des actions de parrainage avec des enfants. Ce que fait cette association est assez remarquable. Il est toujours possible d'aller au-delà, mais le soutien renouvelé à ces associations est aussi lié au type d'actions qu'elles portent.

Monsieur FAURE souligne que le message est de dire qu'il faut faire connaître, au-delà des associations individuelles, le fait que la ville peut aider des projets s'ils en valent la peine.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Monsieur le maire déclare que c'est ce que fait la ville. Au-delà de ces trois associations, il cite également « Le secours populaire », « Le secours catholique », « Les restos du cœur », qui sont subventionnés par la ville. De nombreuses associations sont donc aidées.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire met la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

X – AFFAIRES CULTURELLES

1. Tarifs de la saison culturelle 2026-2027

Madame BAUDART expose que dans la perspective de la prochaine saison culturelle, il convient de fixer les tarifs des différentes prestations proposées par la commune, à savoir :

- des spectacles organisés à la salle de la Terrasse, à la Maison des Jeunes et de la Culture « Cyrano » et hors les murs dans des espaces extérieurs ;
- des conférences organisées dans le cadre de l'UniverCité Ouverte ;
- des adhésions, des prêts et des locations à la ludothèque municipale ;
- des différentes autres actions et prestations culturelles organisées, notamment, au sein du Val Fleury (catalogues, ateliers, conférences).

Il est proposé de maintenir les différents tarifs, tels qu'ils ont été approuvés par délibération du Conseil municipal du 24 juin 2025, pour la saison culturelle 2026-2027, pour les activités suivantes :

- les spectacles organisés à la salle de la Terrasse et à la Maison des Jeunes et de la Culture « Cyrano » ;
- les adhésions, les prêts et les locations à la Ludothèque municipale ;
- les différentes autres actions et prestations culturelles organisées, notamment, au sein du Val Fleury (atelier et conférences).

Il est également proposé de maintenir le système de carte d'abonnement. Cette dernière a un coût annuel de 20 €, elle est nominative et permet une réduction de 30 % sur les tarifs concernés et l'ensemble des spectacles. La carte d'abonnement offre par ailleurs la possibilité de conserver des places réservées pendant un mois avant leur paiement (15 jours pour les non-abonnés).

Afin de favoriser la fréquentation des familles sur les spectacles de catégorie A, une carte famille spécifique est proposée, en complément de la carte famille déjà existante qui concerne uniquement une sélection de spectacles des catégories B et C. Au prix unique de 50 €, cette nouvelle carte sera accessible à 4 personnes d'un même foyer, dont au moins 2 enfants, par spectacle. Soit 12,50 € la place et 12,50 € par personne ou enfant supplémentaire.

Par ailleurs, sur proposition de l'association « Culture et Citoyenneté », partenaire des conférences de l'UniverCité Ouverte, il est proposé d'augmenter les tarifs desdites conférences de +2 %.

En outre, les abonnements « Tous cycles » de l'UniverCité Ouverte n'incluent plus le cycle « cinéma » depuis la saison 2023-2024. La billetterie du cycle « cinéma » est assurée en direct par le groupe audiovisuel « UGC », qui propose un tarif réduit à 5,50 € / séance pour les abonnés « tous cycles » et les adhérents de l'association « Culture et Citoyenneté ». Cette organisation a été rendue nécessaire afin de se conformer aux dispositions légales du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) quant à la diffusion et la production d'œuvre cinématographique.

Enfin, concernant les catalogues d'exposition du Val Fleury, il est proposé d'augmenter leur prix de vente de 10 à 12,50 € afin d'absorber une partie de l'augmentation du coût de fabrication qui a connu une hausse récente de +37,7 %.

Il est proposé au Conseil municipal de décider de fixer les tarifs pour la saison culturelle 2026-2027, pour les spectacles, les conférences organisées dans le cadre de « l'UniverCité ouverte », pour les inscriptions à la

091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

ludothèque municipale et pour les actions et prestations culturelles diverses, tels que présentés dans les tableaux annexés à la délibération.

Madame LENZ rapporte, qu'en commission, a été abordée la question de la complexité de ces tarifs. Si des personnes familières de l'ensemble des dispositifs peuvent s'y retrouver, c'est un point qui peut vraiment avoir un effet de repoussoir pour des personnes qui n'ont pas l'habitude de profiter de l'offre culturelle giffoise. Il a en particulier été question de la nouvelle carte famille, qui s'ajoute à la carte d'abonnement créée il y a 2 ans. Or, si les deux s'appellent « cartes », il s'agit en fait de deux dispositifs distincts. Dans le cas de la carte d'abonnement, il s'agit d'acheter une carte nominative qui ouvre ensuite le droit à des réductions pour des billets de spectacle que la personne porteuse de la carte souhaite acheter. Dans le cas de la carte famille, il n'y a en fait pas de carte ; il s'agit d'un dispositif permettant à une « famille » d'accéder à un tarif préférentiel. Le terme de « famille » a lui aussi posé question. Les parents solos devraient-ils être exclus de ce dispositif ? Un parent souhaitant sortir avec un autre parent, chacun emmenant un ou plusieurs de leurs enfants, devraient-ils être exclus de ce dispositif ? Après discussion, il s'est avéré qu'il s'agit en fait de proposer un tarif préférentiel pour l'achat groupé de 2 tickets adultes avec 2 tickets enfants, avec la possibilité d'acheter ensuite d'autres tickets, notamment enfants, à tarif également préférentiel. Le groupe « Oser! » formule la proposition suivante. Pour éviter de créer de la confusion et en vue de favoriser une meilleure lisibilité et compréhension de cette grille tarifaire, il suggère d'appeler cela non pas « carte famille » mais « tarif préférentiel pour 2 adultes et 2 enfants », ou « billets à tarif préférentiel pour 2 adultes et 2 enfants », avec possibilité d'acquiescer d'autres billets à tarif préférentiel pour enfants.

Madame BAUDART a bien entendu cet échange en commission. Elle a pris acte de cette remarque. Dans le cahier de saison, c'est bien clarifié pour que ce soit compris par tout le monde. Il est à noter que les parents solos ont également accès à ce tarif.

Madame LENZ la remercie et annonce que son groupe va donc voter pour.

Monsieur le maire relève que c'est la sémantique qui interroge le groupe « Oser! » et pas le fond du sujet.

Aucune autre observation n'étant formulée, il met la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

2. Subvention exceptionnelle à l'association « Asquarbel »

Madame BAUDART rappelle que chaque année, la commune accorde des subventions exceptionnelles à des associations culturelles giffaises qui organisent des actions présentant un intérêt dans le cadre de la politique culturelle et d'animation de la commune.

Les demandes de subvention formulées par des associations culturelles sont examinées selon les critères définis suivants :

- l'implication à Gif (président ou représentant résidant à Gif, implication dans la vie sociale de la commune, nombre d'adhérents giffais),
- la pertinence des actions ou projets proposés sur le territoire pour l'année à venir.

Créée en 1996, l'association de quartier de Belleville (Asquarbel) a pour but :

- de défendre et préserver l'environnement du quartier de Belleville sous tous ses aspects, notamment la préservation des milieux actuels, l'urbanisme, la qualité de vie, la lutte contre les nuisances, dans le quartier de Belleville même et de ses abords immédiats ;
- de représenter les habitants du quartier auprès de tout interlocuteur utile, notamment les pouvoirs publics et les administrations ;
- d'assurer l'information des Bellevillois et d'animer la vie du quartier.

En 2026, l'association « Asquarbel » fête ses 30 ans d'existence et pour marquer cet anniversaire, les membres du conseil municipal envisagent la réalisation d'un livre sur l'histoire du quartier et de ses

Accusé de réception en préfecture
097-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

habitants. L'ouvrage serait constitué pour partie d'un ensemble d'interview de Bellevillois et de documents d'archives compilés. Ce livre pourrait ainsi être distribué à tous les adhérents de l'association à l'occasion de la traditionnelle fête de fin d'année prévue le 27 juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'allouer une subvention, d'un montant de 1 300 €, à l'association « Asquarbel » pour la réalisation d'un livre sur l'histoire du quartier de Belleville et des Bellevillois à l'occasion des 30 ans de l'association,

- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2026.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire met la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

3. Mise à disposition d'une partie des locaux de l'association diocésaine d'Évry – Corbeil-Essonnes, situés 13, rue Henri Amodru au profit de l'association « Culture et Bibliothèque pour tous » - Avenants

Madame BAUDART indique que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune entend développer et promouvoir la lecture publique, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble de ses habitants.

La municipalité a toujours manifesté son attachement au développement de la lecture publique sur son territoire en finançant et en soutenant quatre bibliothèques associatives par la mise à disposition gratuite de locaux aménagés de façon à assurer des conditions satisfaisantes d'accueil du public, et par le versement de subventions de fonctionnement annuelles, permettant notamment l'acquisition des ouvrages.

Les inondations survenues au mois d'octobre 2024 ont fortement impacté la Bibliothèque du Centre, située 7, rue Alphonse Pécard, à proximité du cours de l'Yvette. Le bâtiment ayant été inondé, celui-ci est actuellement inutilisable pour sa fonction initiale.

Afin de concourir aux actions portées par l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous », la commune a souhaité mettre à sa disposition un local dans le quartier du Centre, permettant l'égal accès à des habitants à la lecture publique sur l'ensemble du territoire.

L'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » étant dans l'attente prolongée de nouveaux locaux, compte tenu de la livraison retardée du chantier de la Médiathèque Fernand Léger, la commune s'est rapprochée de l'association diocésaine d'Évry – Corbeil-Essonnes afin de prolonger temporairement la mise à disposition d'une partie des locaux situés au 1^{er} étage du bâtiment C sis 13, rue Henri Amodru, ce que l'association a accepté afin que la commune puisse elle-même la mettre à disposition au profit de l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous ».

L'établissement d'avenants à la convention entre la commune et l'association diocésaine d'Évry – Corbeil-Essonnes, d'une part, et entre la commune et l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous », d'autre part, est nécessaire aux fins de régir les droits et obligations des parties dans le cadre de la mise à disposition d'une partie desdits locaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention établie entre la commune et l'association diocésaine d'Évry – Corbeil-Essonnes afin d'autoriser l'occupation par la commune d'une partie des locaux pris à bail par l'association, sis au premier étage du bâtiment C, d'une superficie d'environ 74,69 m², dite salle de réunion « Saint Rémi », pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027,

- d'approuver l'avenant à la convention établie entre la commune et l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » afin de prolonger temporairement la mise à disposition par la commune d'une partie des locaux, sis au premier étage du bâtiment C, d'une superficie d'environ 74,69 m², dite salle de réunion « Saint Rémi », au profit de ladite association.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20260922-2026-DCM-98-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception en préfecture : 28/09/2026

association, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer les avenants aux conventions de mise à disposition et toutes les pièces y afférentes.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire met la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

XI – PETITE ENFANCE

1. Multi-accueils collectifs et familiaux – Convention entre le Centre National de la Recherche Scientifique et la commune relative aux conditions de réservation de places

Madame GIRAULT rappelle que par convention du 30 septembre 1974, le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et la commune se sont associés afin qu'une structure « petite enfance » de 60 places dans la vallée puisse être construite. Dans ce cadre, le CNRS a mis à la disposition de la commune un terrain sur lequel elle a financé la construction de la crèche « Belle Image ». Parallèlement, il a été prévu dans cette même convention un droit de réservation de 25 places en faveur du personnel du CNRS, assorti des modalités d'attribution et de financement par ce dernier.

Cette convention a été renouvelée régulièrement jusqu'en mars 2011, date à laquelle le CNRS a souhaité revoir les modalités de réservation des places, en raison d'impératifs budgétaires. Il a ainsi été convenu, par convention du 21 novembre 2011, de diminuer progressivement sur une période de trois années, le nombre de places réservées au CNRS, pour aboutir à 10 places en septembre 2013.

En 2013, un avenant à la convention suscitée prévoit, d'une part, le transfert à titre gratuit du terrain au profit de la commune, et, d'autre part, arrête le nombre de places à 15.

Depuis lors, cette convention a été renouvelée trois fois, en 2017, 2020 et 2023.

À l'occasion du dernier renouvellement, la commune a, par ailleurs, proposé d'étendre la possibilité de réservation de places aux deux multi-accueils collectifs du quartier de Chevy (« Gribouille » et « Aquarelle »).

La convention, actuellement en vigueur, arrive à son terme au 31 août 2026 et des discussions quant à la poursuite de ce partenariat ont été engagées avec le CNRS.

Ce dernier a avisé la commune d'un nouveau dispositif d'action sociale visant au recours impératif pour les agents de cet établissement public aux crèches signataires d'un marché public national.

Ce cadre de gestion issu du droit de la commande publique se heurte donc avec le conventionnement historique du CNRS avec les structures de la Petite enfance de la ville.

Toutefois, dans l'intérêt des enfants déjà accueillis, la ville et la délégation Île-de-France Gif-sur-Yvette du CNRS s'accordent à assurer leur continuité d'accueil - sans autre nouvelle attribution de places - dans le cadre d'une convention d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2026, et selon les conditions suivantes :

- le CNRS disposera de 8 places à temps plein, soit 5 jours par semaine, et pourra, sur cette base, proposer des accueils à temps partiel,

- ces 8 places feront l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle au CNRS, d'un montant de 9 072,94 €, à compter du 1^{er} septembre 2026,

- les enfants accueillis dans une structure au titre du CNRS bénéficieront des mêmes conditions d'accueil que celles accordées aux enfants reçus au titre de la commune,

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

- l'attribution des places réservées au personnel du CNRS dans les multi-accueils « Belle-Image », « Gribouille » et « Aquarelle » est faite par la déléguée régionale du CNRS, ou son représentant, après examen des dossiers, pour une durée d'un an,

- le CNRS veillera à parvenir à un taux d'occupation du multi-accueil proche de 100 %, faute de quoi la commune pourra, en accord avec le CNRS, disposer des places non occupées par le CNRS, sous réserve de compensation de places supplémentaires au premier mouvement interne.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention entre le Centre National de Recherche Scientifique et la commune relative aux conditions de réservation de places au sein des multi-accueils collectifs et familiaux « Belle-Image », « Gribouille » et « Aquarelle », au profit du Centre National de Recherche Scientifique, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2026,

- d'autoriser le maire, ou sa conseillère municipale déléguée, à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire met la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

2. Règlement de fonctionnement des structures d'accueil « Petite Enfance » - Modification

Madame GIRAULT expose que par délibération du 24 juin 2008, le Conseil municipal a approuvé et adopté le règlement de fonctionnement relatif aux structures d'accueil « Petite Enfance » de la commune, qui a fait ensuite l'objet de plusieurs modifications et adaptations.

Dans un souci de bon fonctionnement du service, la commune souhaite apporter des modifications applicables au 1^{er} septembre 2026.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire dans ledit règlement :

- d'ajuster le nombre d'enfants du personnel du Centre National de la Recherche Scientifique accueillis dans nos structures dans les conditions fixées à la convention de réservation de places conclue avec l'établissement public,
- de modifier les délais de prévenance relatifs aux congés prévus par les parents pendant et en dehors des vacances scolaires,
- de mettre à jour les documents à fournir par les parents lors de l'admission des enfants.

Concernant le nombre d'enfants des agents du CNRS accueillis au sein de nos établissements, il est rappelé les termes de la convention soumis à l'approbation du présent Conseil municipal prenant acte d'une réduction du nombre d'enfants du CNRS accueillis, avec une réservation de 8 berceaux au lieu des 15 réservés durant les trois dernières années. Le règlement prend ainsi en considération cette nouvelle base de conventionnement pour l'année 2026-2027.

Au sujet des délais afférents à la pose des congés, force est de constater que les délais laissés aux parents pour notifier leurs congés familiaux pendant et hors vacances scolaires ne permettaient pas aux directions des crèches d'organiser au mieux le service d'accueil et plus précisément l'encadrement des enfants par les professionnels. Les délais portés au règlement de fonctionnement actuellement en vigueur nécessitent d'être modifiés d'autant plus qu'ils étaient en l'espèce pour certains non respectés.

Enfin, eu égard aux documents administratifs requis au moment de l'entrée à la crèche de l'enfant, il apparaît nécessaire de compléter la liste des pièces à fournir en intégrant l'attestation d'affiliation à la Sécurité Sociale et l'attestation de déclaration de naissance.

091-219102720-20260922-2026-PCM-49-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification au règlement de fonctionnement des structures d'accueil « Petite Enfance » de la commune,
- d'adopter ledit règlement de fonctionnement daté « juin 2026 » tel qu'il figurera au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil, et qu'il sera annexé à la délibération,
- de dire que le règlement de fonctionnement sera applicable au 1^{er} septembre 2026 et restera en vigueur jusqu'à modification.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire met la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

XIII – COMMUNICATION AU CONSEIL

1. Société Publique Locale « Welcome In Paris-Saclay Entreprises » – Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France

Monsieur le maire rappelle que la commune de Gif-sur-Yvette est actionnaire de la Société Publique Locale « Welcome In Paris-Saclay Entreprises » (SPL WIPSE).

La Chambre régionale des comptes (CRC) d'Île-de-France a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de la SPL WIPSE pour les exercices 2020 – 2024, lequel a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'observations définitives et d'une réponse de la part de la SPL.

Ce rapport, daté du 24 mars 2026, et la réponse de la SPL WIPSE, du 7 mai 2026, ont été notifiés par courrier à la commune le 1^{er} juin 2026.

Au terme de ses travaux, la CRC a adressé une unique recommandation de performance, à savoir : Développer de nouveaux indicateurs de performance pertinents au regard de l'activité de la société, assortis d'objectifs, et en présenter les résultats au conseil d'administration.

En application des dispositions de l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, le maire est tenu de communiquer au Conseil municipal le rapport d'observations définitives, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante. Il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du présent rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France et de la réponse formulée par la SPL WIPSE.

Monsieur MANIL intervient sur la page 5 du rapport, soit en page 1049 du dossier préparatoire. Il est indiqué que les fonctions de président et de directeur général étaient dissociées. Il est indiqué par ailleurs que « le cumul de mandat du directeur général avec un contrat de travail n'était pas régulier selon les critères définis par la jurisprudence, ce qui a donné lieu à la suspension de ce contrat. » Duquel des deux contrats s'agit-il ? Est-ce qu'il n'est plus directeur général, ou a-t-il arrêté son contrat de travail ?

Monsieur le maire explique que c'est un sujet de droit social. Dans beaucoup de sociétés, le président et le directeur général peuvent être scindés en deux. En l'occurrence, le président de WIPSE est un élu, le maire de Nozay, Didier PERRIER. Le directeur général est Olivier FRAUDEAU, qui dirigeait à l'époque la pépinière de Villebon à Courtabœuf. Il avait un contrat de travail antérieurement à la création de la SPL, en y intégrant la fusion de toutes les pépinières. À partir du moment où il est devenu mandataire social/directeur général de la structure, il a confondu les fonctions de mandataire social et de salarié. Or, le principe d'un contrat de travail est caractérisé par le lien de subordination. Dans ce cas, le contrat de travail est suspendu pendant le temps du mandat social. Ce sujet technique a été régularisé. Cela va d'ailleurs dans l'intérêt du salarié qui, à partir de là, pouvait avoir un sujet vis-à-vis de l'assurance chômage.

Préfecture de l'Essonne
091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Monsieur MANIL s'intéresse ensuite à la page 4 du rapport, qui compare le taux d'occupation en 2024 entre Palaiseau qui est plein, « tandis que celui de Gif peine à attirer les entreprises ». Est-ce que le constat est le même en 2025 ?

Monsieur le maire remarque que l'année 2025 n'a pas forcément été la meilleure pour toutes les pépinières. En revanche, l'année 2026 redevient plus confortable. L'ensemble des pépinières est à environ 83 % d'occupation. Il est vrai que Gif interroge, pour une raison très simple : c'est la première pépinière qui a été créée sur le territoire avec, à l'époque, une structure de très grandes surfaces proposées. Il y a beaucoup de grands bureaux. C'est d'ailleurs l'une des raisons de l'absence de variation du prix du mètre carré entre Palaiseau et Gif. Cela interroge sur l'adaptation de l'équipement de Gif aux nouveaux usages. Une réflexion est menée sur ce point. C'est l'une des explications. Gif présente un intérêt notamment pour les gens de la vallée de Chevreuse qui veulent s'installer et développer leur structure, mais souffre également du développement du plateau avec Orsay, Palaiseau et Villebon au cœur de Courtabœuf. Des réflexions sont donc menées sur l'adaptation du foncier.

Madame HATIF-ERENA demande si un travail de réflexion pourrait être mené plus largement sur l'attractivité et le développement économique de la ville. Il en a été question dans la commission sur le commerce et l'artisanat. Cela permettrait aussi de voir comment ces structures peuvent concourir au développement pour attirer d'autres entreprises et avoir plus de ressources.

Monsieur le maire explique que cela a lieu mais que ce n'est pas une compétence communale. Certes, la ville porte l'artisanat et le commerce local, mais le développement économique est une compétence intercommunale. Ces réflexions ont donc lieu dans le cadre des travaux de la communauté d'agglomération. La gestion de la pépinière de Gif a d'ailleurs été transférée à l'agglomération. L'idée n'est pas de doubler le travail d'attractivité des entreprises et de développement économique au niveau de la ville, alors qu'elle n'a pas la compétence et que c'est fait au niveau de l'agglomération. Les compétences obligatoires légales de l'agglomération portent sur l'aménagement, le développement économique et les mobilités. D'autres compétences peuvent être ajoutées comme l'emploi, la culture, etc. Ce sont donc des instances intercommunales à travers les conseillers communautaires élus en mars 2026 qui ont compétence.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire propose de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

XIII – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le maire mentionne que la liste des décisions qu'il a prises en application de la délégation de pouvoirs que lui a accordée le Conseil, et telle qu'elle figure au présent procès-verbal, a été jointe à la convocation pour la présente séance. Il rappelle qu'il se tient à la disposition des conseillers municipaux pour toute demande d'informations complémentaires.

Monsieur GUILLAUMOT a des questions sur les 3 premières décisions.

Monsieur le maire explique que ce sont les 3 médecins qui ont intégré le cabinet médical qui a ouvert à l'Abbaye.

Monsieur GUILLAUMOT relève que c'étaient déjà des médecins qui exerçaient à Gif avant.

Monsieur le maire précise qu'ils étaient à Coupières. Compte tenu de la récurrence des inondations, ils envisageaient de partir possiblement dans une autre ville. Il est à noter que l'un de ces 3 médecins est une jeune femme. L'idée est d'assurer la continuité de l'offre médicale de la ville.

Monsieur GUILLAUMOT suppose que ces médecins ont déjà leur patientèle et que cela n'ouvre pas de nouvelle patientèle.

Monsieur le maire le confirme. Cependant, il y a aussi un dispositif avec URPS, appelé les « médecins juniors ». L'idée est d'assurer la continuité par rapport à ceux qui devraient s'en aller dans les prochaines années via une forme de mentorat des juniors par rapport à ceux qui restent en faveur des jeunes.

091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Monsieur FAURE revient sur la décision n° D33, sur la demande de subvention à la préfecture d'un poste de coordinateur du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance 2026. Il demande quelques éclaircissements sur ce poste et souhaite savoir s'il s'agit d'un agent supplémentaire.

Monsieur le maire précise que cette subvention participe au financement du responsable de la prévention, poste qui existe déjà.

Monsieur MANIL intervient sur la décision n° D38, qui porte sur un recours pour excès de pouvoir. Il souhaite savoir s'il s'agit de celui qui a déjà été évoqué ou un nouveau.

Monsieur le maire indique que le cabinet DS Avocats a été mis en liquidation judiciaire. La ville a donc choisi de le remplacer par le cabinet FRÊCHE et Associés pour cette défense sur un permis de construire entre deux voisins.

Monsieur MANIL relève une question de terminologie sur la décision n° D41, concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics. A priori, cela ne concerne pas le prix du parking ni le forfait de post-stationnement.

Monsieur le maire le confirme. Il s'agit de la tarification pour les permissions d'occupation du domaine public pour notamment le dépôt de bennes, la mise en place d'un échafaudage, l'installation temporaire d'une bulle de vente, etc, et le stationnement ou l'occupation lors d'un tournage ou prise de vue photographique.

Monsieur GUILLAUMOT s'intéresse à la décision n° D47, concernant le réaménagement de l'aire de jeux de la Prairie de Jaumeron. Ce sujet a été abordé en commission des travaux et en commission du développement durable. Les revêtements en copeaux de bois sont visiblement assez problématiques pour l'entretien, mais c'est l'occasion de mettre en avant les risques que représentent les sols amortissants, qui sont déployés dans des aires de jeux et dans des cours d'école. Ce sont des sols composés de granulés de pneus recyclés, qui peuvent donc avoir une certaine toxicité à la fois pour les enfants et pour les eaux, quand il y a de la pluie. C'est visiblement ce qui va être mis en place dans cette aire de jeux. D'autre part, le groupe « Oser! » regrette qu'il n'y ait pas eu de concertation avec les usagers de cette aire, qui ont découvert qu'il allait y avoir un réaménagement.

Concernant les copeaux de bois, monsieur le maire précise que dans le cadre des objectifs de développement durable, Gif a été l'une des villes à les déployer le plus tôt ; elle a donc un retour d'expérience significatif. Il faut savoir que la recharge des copeaux de bois représente un coût de 30 k€, ce qui est une charge extrêmement lourde pour le budget communal. Or, dans les objectifs de développement durable, la bonne gestion financière permet la pérennité des équipements. C'est la raison pour laquelle la ville a préféré l'emploi des sols souples et perméables. Le plastique utilisé n'est pas du pneu recyclé : ce sont des plastiques recyclés. Les billes de pneus ont donné lieu à un débat sur les revêtements synthétiques des stades, qui vont être interdits. En l'occurrence, ces sols souples ne semblent pas être composés de pneus recyclés, mais de plastiques perméables et à l'innocuité avérée.

Monsieur GUILLAUMOT a regardé une notice de l'ANSES sur ces questions. Les terrains synthétiques sont composés de granulés non liés et les sols amortissants, de granulés liés. Cependant, les matériaux sont les mêmes. L'ANSES dit qu'elle ne peut pas se positionner là-dessus actuellement, parce qu'il y a potentiellement un risque mais qu'il n'y a pas eu suffisamment d'études. C'est le principe de précaution, d'où l'intervention de monsieur GUILLAUMOT. L'ANSES met en avant le fait que les granulés liés présentent davantage de risques d'avoir des composés qui sont des métaux lourds, qui pourraient se retrouver soit dans l'organisme des enfants, soit dans les nappes phréatiques avec les écoulements des eaux pluviales.

Monsieur le maire indique que ce point va être vérifié. A priori, la municipalité n'a pas eu d'alerte sur ce sujet.

Sur les sujets qui pourraient faire l'objet de concertation de la population, monsieur GUILLAUMOT propose de faire comme pour l'abbaye, avec des questionnaires diffusés auprès de la population dans un périmètre à la fois local et large.

Monsieur GUILLAUMOT mentionne que des arbres allaient enfin être plantés dans cette aire de jeux, ce qui est bien parce qu'elle est fréquentée par les habitants. Pour habiter à côté, il la fréquente régulièrement et y discute avec

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de réception : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

des parents. Il y a beaucoup de remarques sur ce sujet, que les gens ne font visiblement pas remonter. C'est peut-être cela, le tort, mais il y a pas mal de remarques sur le réaménagement.

Monsieur le maire souligne que la première des remarques, ce sont les copeaux de bois.

Monsieur GUILLAUMOT indique que ce n'est pas forcément ce qu'il entendait le plus. Ce ne sont peut-être pas les mêmes personnes qui font ces retours.

Monsieur le maire note qu'une demande du quartier va pouvoir être satisfaite avec la remise en état de cette aire de jeux, qui n'avait pas forcément les matériaux les plus pérennes qui soient. En tout cas, le sujet d'inquiétude de monsieur GUILLAUMOT va être regardé attentivement.

Monsieur GUILLAUMOT suggère de renommer « le parc de Jaumeron » en « parc des chèvres ». Ce sont les enfants qui l'ont baptisé ainsi. C'est un espace apprécié du fait de son cadre assez naturel, avec des animaux et le petit ru qui passe à côté. C'est aussi pour cela qu'il faut que le prochain aménagement continue d'avoir une esthétique qui se fonde parfaitement dans le paysage.

XIV – INFORMATIONS DIVERSES

1. Réponses aux questions des élus de la liste « Oser! »

1- « *Nous souhaiterions avoir une meilleure vision des opportunités pour dégager des marges financières dans les années à venir. Au-delà de la résidence de la Faverolle et des locaux associés à l'ancienne gendarmerie, pouvez-vous nous indiquer les baux à construction arrivant à échéance au cours du mandat, et les projets de vente significatifs qui sont envisagés ?* »

Monsieur le maire rappelle qu'une réponse a déjà été apportée à cette question, ce que reconnaît monsieur MANIL.

2- « *Notre ville a malheureusement été endeuillée récemment par deux accidents corporels mortels liés à la circulation. Les conflits d'usage entre bus, voitures, vélos, piétons sont un enjeu à Gif et tout particulièrement dans le centre-ville et à Moulon. Une commission d'enquête a été mise en place : avez-vous connaissance de ses conclusions ? Avez-vous identifié des mesures à prendre ou des points particulièrement accidentogènes dont l'aménagement devrait être repensé ?* »

Monsieur le maire indique n'avoir connaissance que d'un seul accident mortel, ce qui est évidemment déjà trop. Concernant le deuxième, la personne n'est pas morte même si elle a été sérieusement blessée. Elle a pris la herse d'un transpalette dans le visage en traversant la route, au moment de la croisée de la sortie routière. Beaucoup de choses ont été dites. C'était un engin qui était en stationnement de manière irrégulière, avec la herse en position haute, à l'endroit de l'intersection entre la route et la sortie du parc de Moulon. Le cycliste, en traversant, n'a pas vu le transpalette. Il a été évacué en état d'urgence. C'est un accident qui est profondément regrettable.

Le deuxième accident, encore plus regrettable, a eu lieu le 16 avril 2026. Samuel CORIAT, âgé de 21 ans, est décédé après avoir été percuté par un bus sur la voie dédiée au transport en commun en site propre, au droit du Lumen. La situation est particulière à cet endroit. Les aménagements du TCSP sont réalisés par l'établissement public d'aménagement en lien avec Île-de-France Mobilités, l'opérateur de transport en commun, l'agglomération et la ville sur l'autre partie. À l'issue de ces opérations d'aménagement, un transfert s'opère au profit, d'une part, d'Île-de-France Mobilités qui devient propriétaire et gestionnaire du foncier de la voie du TCSP où a eu lieu l'accident et dont il délègue la gestion à RATP Cap.

A la suite de cet accident qui s'est produit sur son foncier, Île-de-France Mobilités a diligenté un audit « flash » pour mettre rapidement en sécurité les passages au niveau du Lumen. Monsieur le maire a exigé qu'ils réfléchissent également au niveau de l'École Normale Supérieure. Cela a été réalisé par un bureau d'études mandaté par Île-de-France Mobilités, qui a préconisé un certain nombre de mesures immédiates et temporaires, à commencer par le fait de peindre le passage sur le site du TCSP. Parallèlement à cela, la ville a demandé la mise en sécurité sur le parvis de l'ENS. Monsieur le maire a également fait passer l'intégralité du quartier de Moulon en zone limitée à 30 km/h.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Sur un autre plan, à l'initiative de l'Etablissement Public d'Aménagement, de la CPS et de la ville, il a été demandé au CEREMA de dresser un audit à l'échelle de l'ensemble du campus urbain et pas seulement du TCSP. Les résultats n'ont pas encore été rendus. Monsieur le maire précise qu'il ne s'agit pas de commissions d'enquête mais d'audit. À la suite de l'accident, une enquête judiciaire est en cours pour pouvoir établir les circonstances de l'accident mortel. Les conclusions de cette enquête judiciaire sont donc attendues.

Monsieur le maire ajoute que le 30 mai, il a parcouru à vélo le campus avec Thierry FASOLIN et des représentants de l'association MDB en empruntant les trajets à l'échelle du quartier, voir les points pouvant être améliorés rapidement, et relever les points nécessitant une réflexion à plus long terme. Cela a duré au moins 3 heures, dans l'optique d'agir sur ce sujet.

Sa conviction, c'est que le TCSP tel qu'il a été conçu à l'origine, alors que la ligne 18 n'était pas encore là, interroge sur les vitesses et les fréquences de passage, ainsi que sur la priorité donnée aux piétons. Le TCSP va sans doute muter dans les prochaines années vers un rôle de « cabotage » entre différents points du campus, puisqu'il longe la ligne 18. C'est une des réflexions menées avec Île-de-France Mobilités, l'aménageur d'État, la CPS et les différentes villes du plateau.

Monsieur MANIL demande si le TCSP est soumis aux 30 km/h ou si ce sont des règles indépendantes.

Monsieur le maire répond que ce sont des règles indépendantes. À l'entrée du TCSP sur la partie Ouest, une limitation à 30 km/h est mise en signalisation verticale. De l'autre côté, il y a une limitation à 30 km/h sur la partie orcéenne.

Monsieur FAURE attend l'analyse du CEREMA et la synthèse du tour de table, et demande si ce dossier de synthèse sera disponible à la rentrée.

Monsieur le maire n'a pas l'information.

En tout cas, monsieur FAURE apprécierait d'en reparler le moment venu, pour que ce ne soit pas « mis aux oubliettes ».

Monsieur le maire est d'accord. Avec l'arrivée de la ligne 18, les flux piétons vont être très différents. Il va y avoir une mutation du quartier vers un véritable campus urbain, avec une omniprésence des piétons.

Monsieur FAURE en conclut que l'idée est d'avoir une vue globale et un dossier global sur ces sujets.

Monsieur le maire le confirme.

3- « Lors du Conseil municipal du 14 avril dernier, nous avons établi une liste de candidats à la Commission communale des impôts directs. Savez-vous si la liste définitive des seize commissaires titulaires et suppléants a été décidée ? »

La ville a contacté la Direction des services fiscaux la semaine précédente. Celle-ci a confirmé la bonne réception de la délibération du 14 avril. À ce jour, les désignations des commissaires n'ont pas encore été opérées par les services préfectoraux.

4- « Le Code général des collectivités territoriales nous impose la création d'une Commission communale pour l'accessibilité (article L.2143-3). Cette commission consultative dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle est composée de représentants de la commune, d'associations représentant les personnes handicapées, d'associations représentant les personnes âgées et de représentants des acteurs économiques. Quand est-il prévu de mettre en place cette commission et selon quelles modalités ? »

Monsieur le maire indique que le Code général des collectivités territoriales impose aux communes de plus de 5 000 habitants la création d'une commission communale pour l'accessibilité, qui a pour but de faire le constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle formule des recommandations, avec la participation paritaire de représentants de la commune, d'associations représentant le monde du handicap, des personnes âgées, d'acteurs du monde économique. À la suite de la

Avisé de réception préfectorale
091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de transmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

création de la délégation de l'inclusion portée par madame HAVEL, une réunion a eu lieu concernant la feuille de route. Elle sera créée au cours du mandat conformément à la loi, mais la date exacte n'est pas encore fixée.

5- *[question n'exigeant pas une réponse publique, sauf si d'intérêt collectif]* « Le 14 mai, nous avons constaté une opération de police importante à Courcelle impliquant des policiers municipaux en armes, à proximité de l'école et de bâtiments municipaux. Pouvez-vous nous en indiquer les motifs ? Le cas échéant, persiste-t-il un risque ? »

Monsieur le maire affirme qu'il n'y a rien de confidentiel sur le sujet. C'était le jeudi de l'Ascension. Une opération a été menée dans le quartier de Courcelle par la brigade de gendarmerie de Gif, épaulée par le PSIG (Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie). Elle visait l'interpellation d'un individu à son domicile. La police municipale n'a pas participé à cette opération. Elle en a simplement été informée. La confusion est peut-être liée au PSIG, qui n'a pas tout à fait le même uniforme.

6- « Notre pays a subi récemment deux vagues de chaleur intenses, établissant des records inégalés de température pour un mois de mai et de juin. Quel bilan faites-vous des conséquences à Gif de ces épisodes caniculaires ? Avez-vous pensé ou pensez-vous établir un plan d'action et d'adaptation pour prendre en compte ce bilan ? Pour ce qui concerne plus spécifiquement les écoles, quels dispositifs sont aujourd'hui disponibles pour mesurer la température dans les classes ? »

Monsieur le maire relève que c'est un sujet assez vaste qu'il va synthétiser. Les différentes commissions pourront être l'occasion d'en reparler. Il ne s'agit pas uniquement des épisodes caniculaires des mois de mai et juin, mais aussi de ceux qui ont déjà été constatés après ; réalité que personne ne peut ignorer. Le nombre de jours de chaleur devrait passer à environ 18 par an, selon les dernières projections. Ce qui avait auparavant lieu en juillet et août, se rapproche désormais sensiblement des mois de mai et juin, ce qui impacte évidemment davantage les écoles. La ville doit donc prendre des mesures en la matière.

Monsieur GUILLAUMOT ajoute que cela se décale aussi en septembre et octobre, d'une manière générale, avec des phénomènes de prolongement des chaleurs.

Monsieur le maire le reconnaît. En tout cas, c'est intégré dans les réflexions de la municipalité depuis plusieurs années. Cela passe d'abord par sa politique de rénovation et d'isolation thermique des bâtiments. Un exemple est celui du bâtiment des services municipaux, dont l'isolation par l'extérieur a permis de constater des différences très sensibles avec la période précédente. Des travaux de ce type ont déjà été réalisés dans un certain nombre d'écoles, ce qui a été le cas de l'école de Moulon suivant les prescriptions précédemment évoquées, notamment par rapport au cahier des charges de l'EPA. Cela n'empêche pas certaines options architecturales comme les cours en hauteur, qui ne favorisent pas forcément les zones de fraîcheur. Monsieur le maire le concède complètement. Des travaux ont également eu lieu dans l'école du Centre et dans l'école de l'Abbaye, ainsi que dans l'hôtel de ville. Le programme est en cours pour l'école de Courcelle. Dans le cadre de ses opérations, la ville essaye toujours d'envisager la réhabilitation plutôt que la déconstruction et reconstruction, pour des questions d'empreinte carbone. Cependant, pour l'école de Courcelle, il était énergétiquement impossible de rénover un bâtiment « Pailleron » avec une structure en métal, parce qu'il y avait des ponts thermiques partout et parce qu'elle n'aurait pas supporté le poids.

Ensuite, la ville crée au maximum des zones de fraîcheur. Il est à noter que la plupart de ses groupes scolaires, hormis un dans un milieu plus urbain, sont déjà ancrés et nichés dans des points de fraîcheur en cœur d'îlot, comme l'école du Centre. Pour l'école de Courcelle, une réflexion de plantation est en cours.

Les zones de fraîcheur passent aussi par la désimperméabilisation des cours d'école, comme cela a été fait à l'Abbaye. Ce sera également fait à Courcelle. C'est déjà programmé pour l'école élémentaire de la Feuillarde durant l'été. Cela a été fait en concertation avec les parents d'élèves sur le sujet.

La ville équipe également ses écoles et ses bâtis de systèmes de rafraîchissement, qui peuvent être assez variables. À Moulon, c'est un système à double flux. Dans la médiathèque Fernand Léger, qui devrait ouvrir à la fin du mois de novembre, c'est un système de pompe à chaleur avec un système de rafraîchissement des planchers. L'idée n'est pas de forcément climatiser mais d'obtenir des zones fraîches. Dans les groupes scolaires des Neuveries et de l'Abbaye, des systèmes de brassage d'air au plafond permettent aussi des rafraîchissements. Des climatiseurs sont installés dans les écoles quand c'est nécessaire.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Monsieur le maire explique que le but est que ces équipements permettent de recevoir les enfants dans de bonnes conditions, même si un épisode s'avère plus long.

Sur le mode organisationnel, différents dispositifs sont mis en place pour les personnes vulnérables et les seniors. Depuis fin avril, la municipalité a déployé une « box canicule » pour les bénéficiaires des portages de repas, soit environ cent personnes, et pour les personnes identifiées comme vulnérables auprès des services sociaux. Un fascicule a été édité sur le plan canicule de niveau 1, 2 et 3, avec un suivi des personnes vulnérables par les services sociaux en fonction des niveaux décrétés. Des appels téléphoniques quotidiens sont passés deux ou trois fois par jour depuis le passage en vigilance rouge. Pendant les week-ends, les services sociaux sont en astreinte sur ce sujet pendant les périodes de canicule. Des salles de fraîcheur ont été ouvertes : la « Table du Parc » et l'EHPAD des « Chênes Verts », avec des salles climatisées. Les zones de fraîcheur précédemment évoquées pourront également être ouvertes, par exemple à la médiathèque, mais cela ne suffira évidemment pas si la température monte à 40 °C ; dans ce cas, il faut de la climatisation. En tout cas, les performances thermiques n'ont plus rien à voir avec celles des bâtiments anciens des années 1950 ou 1960. La ville est aussi en coordination avec les infirmières, les services de soin à domicile et les médecins.

S'agissant de la petite enfance, depuis le 19 juin, les services sont fermés l'après-midi avec le maintien d'un accueil résiduel pour les familles sans solution de garde. Durant les temps scolaires et périscolaires, les relevés de température se font au moins trois fois par jour par les services municipaux périscolaires : à l'arrivée le matin, le midi et le soir. Parallèlement à cela, les directions d'école peuvent aussi répercuter leurs relevés de température. À ce stade, il n'y a pas de température décrétée par la loi, ce qui est un peu étonnant. Néanmoins, le seuil de 30 °C est le seuil d'alerte pour la municipalité. Le temps pédagogique a été adapté depuis le 22 juin, en concertation avec l'inspectrice de l'Éducation nationale. Il y a l'apprentissage académique le matin et des activités encadrées l'après-midi. Tous les soirs, les équipements sont aérés à la faveur de la nuit, puis refermés le matin une fois qu'ils sont frais. La journée, il faut laisser les fenêtres fermées pour préserver au maximum la fraîcheur à l'intérieur puisqu'il fait plus chaud dehors. C'est de la physique mécanique.

Concernant les équipements sportifs et les événements, la ville a recommandé aux associations sportives d'annuler ou de reporter les activités. Pour la « Fête de la musique », monsieur le maire a pris la décision de reporter tout ce qui ne pouvait pas se faire dans un milieu climatisé avant 20 h 00. Il a quand même été possible de bénéficier d'un spectacle de qualité à partir de 20 h 00 dans l'ensemble de la ville. Les fontaines ont été remises en place, notamment à Chevry. Au départ, la scène devait être programmée sur les fontaines ; elle a été décalée afin qu'elles puissent être remises en place. Finalement, cela a été un moment de communauté assez sympathique, avec les familles et les enfants dans les fontaines à proximité du concert.

De la communication a été faite sur les pages dédiées « info canicule », en plus des appels et des contacts avec les anciens.

Monsieur le maire souligne que la ville a un défi à relever. Elle doit s'inscrire dans un phénomène d'adaptation continue. Ce qui était ponctuel autrefois, peut malheureusement devenir plus durable.

Monsieur GUILLAUMOT rapporte que de nombreux scientifiques disent que l'année 2026 est une année historique, mais qu'elle risque d'être la plus froide des 50 prochaines années.

Monsieur le maire précise que ces épisodes de chaleur, mais aussi des phénomènes de « pluies cévenoles » sont à gérer sous un autre aspect, avec des risquelles et des inondations. Tout le monde doit y prendre sa part, car « la commune ne pourra pas tout gérer seule. Cela doit se faire à tous les maillons de

la chaîne, depuis les familles en passant par la puissance publique, face à ces divers phénomènes climatiques. Certains membres de l'opposition ont peut-être assisté à la réunion publique proposée par le SIAHVY quelques mois plus tôt, sur l'ensemble de la chaîne qui permet de gérer les inondations qui, malheureusement, se renouvelleront sans doute.

2. Dates des Conseils municipaux du 2nd semestre 2026

- 22 septembre
- 17 novembre
- 15 décembre



Avant de clore la séance, monsieur le maire souhaite prendre quelques instants pour évoquer un moment important de la vie de la collectivité. Ce n'est pas seulement un moment administratif, car il touche à l'histoire de la ville, à la continuité du service public et aux liens humains qui se tissent, année après année, entre une commune, ses élus, ses agents et, surtout, celles et ceux qui la servent. Il y a des parcours qui se construisent dans la lumière, et d'autres plus discrets mais tout aussi essentiels, des parcours faits de constance, de loyauté, de travail quotidien, d'attachement sincère à une ville et à ses habitants.

Ce soir, monsieur le maire salue l'un de ces parcours, celui d'un homme qui connaît Gif-sur-Yvette comme peu de personnes la connaissent : ses quartiers, ses équipements, ses projets, ses habitudes, ses agents, ses élus et, surtout, ses habitants. C'est celui d'un homme qui n'a jamais recherché la lumière mais qui a souvent permis que les choses avancent, que les décisions se préparent, que les projets se réalisent, que le service public continue, y compris dans les moments les plus exigeants. Cet homme, c'est David LAFONTAINE, le directeur général des services.

Si monsieur le maire tenait à parler de David précisément ce soir, ce n'est pas simplement parce qu'il en avait envie. C'est parce que David quittera ses fonctions le 26 juin 2026, après plus de 8 années à la direction générale de la ville et, surtout, après près de 30 ans au service de Gif et des Giffois. 30 années, c'est une vie professionnelle. C'est le temps long du service public, celui qui ne se mesure pas seulement en dossiers traités, en réunions préparées ou en décisions mises en œuvre, mais en fidélité, en loyauté, en connaissance intime d'un territoire et en attachement profond à ses habitants.

David LAFONTAINE a gravi, au fil des années, les différents échelons de l'administration communale, jusqu'à devenir directeur général des services. Ce parcours dit beaucoup de lui, de son sérieux, de son exigence, de sa capacité de travail mais aussi de la confiance qu'il a su inspirer à celles et ceux qui ont travaillé avec lui. C'est un homme discret qui n'a jamais eu besoin de faire de grands discours pour montrer son engagement. Chacun sait combien son rôle a été essentiel, dans les moments simples comme dans les périodes plus complexes. Il a toujours été là, solide, loyal, attentif, profondément attaché à l'intérêt général. Monsieur le maire le dit avec beaucoup de sincérité : David LAFONTAINE aime cette ville. Il l'aime d'un amour pudique, fidèle et quotidien. Gif-sur-Yvette lui doit beaucoup. S'il quitte la ville, ce n'est pas par désamour, ni par lassitude, ni par dépit. Il ouvre une nouvelle page personnelle et familiale en rejoignant la ville de Castelnau-le-Lez. Il répond à l'appel du sud, à l'appel du soleil, peut-être aussi à l'appel de ses origines.

Au nom du Conseil municipal, au nom des agents de la ville, au nom des Giffois et en son nom personnel, monsieur le maire assure monsieur David LAFONTAINE de son estime et de son affection. Il le remercie pour son engagement, pour sa loyauté, pour son sens profond du service public, pour ses années données à Gif-sur-Yvette. Il lui souhaite une très belle réussite dans ses nouvelles fonctions, beaucoup de bonheur dans cette nouvelle étape de vie. Il sait que, même sous le soleil occitan, une part de lui restera toujours giffoise.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence et lève la séance à minuit et quarante minutes.

Le secrétaire de séance,

Pierre ROMIEN

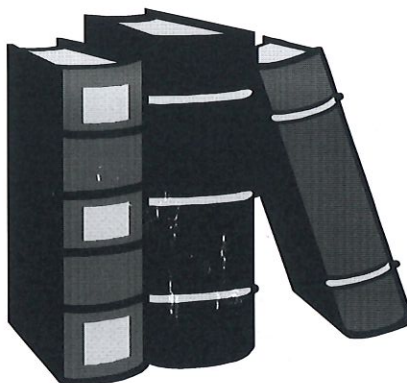
Le maire,

Yann CAUCHETIER

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**



Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Conseil municipal du 23 juin 2026

Compte rendu des décisions prises par le maire
(article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

• Décision n° D26 du 14 avril 2026

Local communal 8, place du Chapitre – Conclusion d'un bail professionnel au profit du docteur LEFORT, médecin généraliste, d'une durée de six ans, à compter du 1^{er} mai 2026, moyennant le paiement d'un loyer révisable chaque année suivant les variations de l'indice INSEE des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) et des taxes et charges locatives.

• Décision n° D27 du 14 avril 2026

Local communal 8, place du Chapitre – Conclusion d'un bail professionnel au profit du docteur BROUSSE, médecin généraliste, d'une durée de six ans, à compter du 1^{er} mai 2026, moyennant le paiement d'un loyer révisable chaque année suivant les variations de l'indice INSEE des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) et des taxes et charges locatives.

• Décision n° D28 du 14 avril 2026

Local communal 8, place du Chapitre – Conclusion d'un bail professionnel au profit du docteur PRÉVOST-DEFRANCE, médecin généraliste, d'une durée de six ans, à compter du 1^{er} mai 2026, moyennant le paiement d'un loyer révisable chaque année suivant les variations de l'indice INSEE des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) et des taxes et charges locatives.

• Décision n° D29 du 14 avril 2026

Marché relatif aux vérifications réglementaires et périodiques des installations électriques et gazières, des équipements et des matériels de la commune – Conclusion d'un avenant n° 4 actant une moins value de 57,60 € TTC du prix global et forfaitaire annuel de la tranche ferme, portant ainsi ce dernier à 9 849,60 € TTC, auquel viennent s'ajouter les montants inchangés de la tranche optionnelle (310,80 € TTC) ainsi qu'aux prestations ponctuelles à bons de commande (maxi annuel 15 600 € TTC).

• Décision n° D30 du 20 avril 2026

Conclusion d'un contrat de mandat et de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec l'entreprise Agorastore, d'une durée de quatre ans, moyennant une rémunération de 15 % sur le prix des ventes réalisées par la commune, à laquelle viennent s'ajouter des frais de dossier en cas de cession d'un véhicule immatriculé, calculés sur la base du prix de mise en vente.

• Décision n° D31 du 21 avril 2026

Marché relatif aux prestations de maintenance des systèmes anti-intrusion – Avenant n° 1 actant une plus-value de 349,68 € TTC du prix global et forfaitaire annuel portant ainsi ce dernier à 8 035,20 € TTC, auquel viennent s'ajouter des prestations ponctuelles à bons de commande pour un maximum annuel inchangé de 2 400 € TTC.

• Décision n° D32 du 27 avril 2026

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - Demande de subvention à la préfecture de l'Essonne pour l'action intitulée "Prévagif" 2026.

• Décision n° D33 du 27 avril 2026

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - Demande de subvention à la préfecture de l'Essonne pour le poste de coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2026.

• Décision n° D34 du 28 avril 2026

Agence Locale de l'Énergie et du Climat Ouest Essonne - Renouvellement de l'adhésion de la commune.

Accusé de réception en préfecture 091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE Date de télétransmission : 28/09/2026 Date de réception préfecture : 28/09/2026

• **Décision n° D35 du 30 avril 2026**

Marché relatif à la gestion des abonnements de journaux et périodiques avec la société Agence Française Abonnement Presse – Avenant n° 3 actant l'ajout d'un nouveau journal numérique au bordereau des prix unitaires sans entraîner de modification du seuil maximal annuel de commande fixé à 20 000 € pour ce marché.

• **Décision n° D36 du 4 mai 2026**

Marché relatif à la maintenance des ascenseurs et monte-charges avec la société TK Elevator France – Avenant n° 1 actant une hausse de 584,44 € TTC du prix global et forfaitaire annuel, portant ainsi le montant du marché à 6 520,44 € TTC auquel viennent s'ajouter des prestations ponctuelles à bons de commande pour un montant maximum annuel inchangé de 10 800 € TTC.

• **Décision n° D37 du 11 mai 2026**

Conclusion d'un marché public relatif aux prestations de déménagement et de manutention de mobiliers, d'équipements et de documents avec le groupement d'entreprise constitué de la société Les Gentlemen du Transfert, en qualité de mandataire et des cotraitants A Bercy Déménagement, Transports Déménagements Miotto, Société des Transports Thiercelin et Transports des Buttes, d'une durée de 4 ans, sans montant minimum et pour un montant maximum de commandes de 200 000 € HT sur toute la durée du marché.

• **Décision n° D38 du 19 mai 2026**

Désignation du cabinet Frêche et Associés pour défendre les intérêts de la commune dans le recours pour excès de pouvoir engagé par monsieur KHODJA à l'encontre de la décision du maire du 14.04.2025 refusant de retirer l'arrêté municipal n. 2024-AUR-239 relatif à la construction d'une maison individuelle.

• **Décision n° D39 du 19 mai 2026**

Conclusion d'un marché public relatif à la réalisation d'une mission d'assistance technique pour la vérification de l'équilibre alimentaire et la veille du respect du cahier des charges des menus proposés aux enfants dans le cadre de la restauration scolaire avec la société Poulpy Laurence, du 1^{er} mai au 31 décembre 2026, pour un montant global et forfaitaire de 3 003 € net.

• **Décision n° D40 du 21 mai 2026**

Conclusion d'un marché public relatif aux prestations de nettoyage de linge pour les besoins des structures Petite Enfance et Enfance avec l'ESAT La Fabrique – Fondation les amis de l'atelier, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, sans montant minimum et pour un montant maximum de commandes annuel fixé à 45 000 € HT.

• **Décision n° D41 du 28 mai 2026**

Fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, à compter du 1^{er} juin 2026.

• **Décision n° D42 du 29 mai 2026**

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal au profit de la SASU Home Sweet Bowls pour l'exploitation de son food-truck place du Marché Neuf, d'une durée de six mois, à compter du 1^{er} juin 2026, moyennant le versement d'une redevance trimestrielle.

• **Décision n° D43 du 29 mai 2026**

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal au profit de la SASCV IL CAMIONCINO pour l'exploitation de son food-truck Carré des Sciences, d'une durée de six mois, à compter du 1^{er} juin 2026, moyennant le versement d'une redevance trimestrielle.

• **Décision n° D44 du 29 mai 2026**

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal au profit de la SAS Le Petit Chalet du 91 pour l'exploitation de son food-truck Carré des Sciences, d'une durée de six mois, à compter du 1^{er} juin 2026, moyennant le versement d'une redevance trimestrielle.

• **Décision n° D45 du 29 mai 2026**

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal au profit de la SAS Thai Tea pour l'exploitation de son food-truck place du Marché Neuf, d'une durée de six mois, à compter du 1^{er} juin 2026, moyennant le versement d'une redevance trimestrielle.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

• **Décision n° D46 du 29 mai 2026**

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal au profit de la société Mi Cholita pour l'exploitation de son food-truck place du Marché Neuf, d'une durée de six mois, à compter du 1er juin 2026, moyennant le versement d'une redevance trimestrielle.

• **Décision n° D47 du 1^{er} juin 2026**

Conclusion d'un marché public relatif aux travaux d'aménagement d'une aire de jeux sise Praire de Jaumeron avec le groupe d'entreprises composé de SFEV, en qualité de mandataire, et de son cotraitant Pro Urba Nord, pour un montant global et forfaitaire de 341 227,20 € TTC.

• **Décision n° D48 du 1^{er} juin 2026**

Autorisation aux exploitants du "Jardin Dolivet" d'utiliser le domaine public communal pour l'exploitation d'une guinguette, parc des sports Michel Pelchat, du 1er juin au 30 septembre 2026.

• **Décision n° D49 du 3 juin 2026**

Conclusion d'un marché public relatif aux travaux de réfection de l'allée principale du château de Belleville avec l'entreprise TERE, pour un montant global et forfaitaire de 304 682,88 € TTC.

• **Décision n° D50 du 8 juin 2026**

Retrait d'un compte à terme, d'une durée de 12 mois avec date d'échéance le 10 janvier 2027, d'un montant de 800 000 €.

• **Décision n° D51 du 9 juin 2026**

Dotation du Fonds National France Services (FNFS) et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) /Programme 112 pour l'espace France Services sis Espace du Val de Gif - Demande de subvention auprès de l'État, d'un montant de 45 000 €.

• **Décision n° D52 du 10 juin 2026**

Prestations de collecte, tri, affranchissement et dépôt direct à la Poste des courriers municipaux – Avenant n° 1 actant la modification temporaire des modalités de répartition des économies générées par la massification du courrier, à compter du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20260922-2026-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026